

Compte Rendu

Conseil municipal

du 16 DECEMBRE 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

PRÉSENTS (22)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY –
MME BRUN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET –
M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI –

ABSENTS (2)

MME MARTIN – M. BLANCHARD

ABSENTS EXCUSÉS (2)

MME MARMORAT – M. SOURIS

POUVOIRS (7)

M. ULRICH donne pouvoir à MME THEVENON
M. JACQUIN donne pouvoir à M. GIRAUD
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
MME MUNOZ donne pouvoir à M. REJONY
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 10 décembre 2010.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 25 NOVEMBRE 2010 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2010.08.01 Aménagement du quartier d'Azieu – Acquisition d'une partie de la parcelle AH 198 située rue Jean Jaurès, propriété de la famille DURAND/SUKIYASSIAN pour la réalisation d'un espace public

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

3.1.3 Acquisition supérieure à 75 000€

Dans le cadre de l'aménagement d'Azieu, la commune souhaite réorganiser ce quartier et lui redonner une meilleure homogénéité en reliant notamment le secteur de la place Jean Jaurès avec l'église d'Azieu, en restructurant les voiries, parkings et espaces publics.

Il s'agit également d'affirmer le caractère commercial d'Azieu complémentirement au secteur République.

Afin d'améliorer l'organisation urbaine du quartier et de conserver son identité de Centre-Bourg, la collectivité a donc mis en place un droit de préemption au profit des commerces de proximité dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde. Ce dispositif a pour rôle d'accompagner la création et le renouvellement d'activités économiques dans le quartier.

Parallèlement, la commune facilitera la circulation piétonne et le stationnement automobile.

Une traversante réservée aux seuls déplacements doux et aux piétons, et reliera la rue Antoine Roybet à la rue du Pensionnat. Cette voie douce sera intégrée au titre des emplacements réservés au nouveau PLU, actuellement en cours de révision.

Son emprise foncière correspond aux parcelles suivantes : AH 195, AH 198, AH 292, AH 203 et AH 297 pour une largeur de 4 mètres (CF plan cadastral ci-joint).

Cette voie assurera la sécurité des élèves se rendant à l'école Jeanne d'Arc et offrira une connexion douce avec les parkings qui seront aménagés à proximité de la salle Saint-André. Ceci soulagera également le trafic automobile et améliorera l'écologie générale du quartier.

Concomitamment, les consorts DURAND envisageaient de vendre la parcelle AH 199 et une partie de la parcelle 198 d'une contenance de 3 597m² environ, à un promoteur privé. Le reste de la parcelle AH 198 était conservée par les consorts DURAND afin de réhabiliter le bâti existant.

La collectivité a manifesté son souhait d'intégrer sur la parcelle 198 à vendre, l'assiette de la future voie et l'aménagement d'un parking public. De nombreux échanges successifs ont eu lieu et un accord sur la cession a pu être trouvé entre les consorts DURAND, le promoteur et la commune. Aussi il est proposé que la ville se porte acquéreur d'une parcelle d'environ 1 482 m² à détacher de la parcelle AH 198, pour un montant de 85€/m² (parties illustrées bleu gris et vert du projet de division ci-joint). Cette estimation est conforme à l'avis du service des Domaines du 1^{er} avril 2010.

Ces superficies sont aujourd'hui approximatives, dans l'attente du bornage contradictoire des parcelles. Ce bornage interviendra une fois le compromis de vente signé par chacune des parties, devant notaire. Le plan de division provisoire, établi par le Cabinet CASSASSOLES en date du 20 Octobre 2010, identifie les parcelles cédées.

Aussi, il est proposé que la ville se porte acquéreur d'une parcelle à vocation de parkings publics pour une superficie de 1 193 m² environ (soit 1 163 m² et 30 m² du parking). Elle sera classée dans le domaine public de la commune.

Parallèlement, une parcelle d'une superficie approximative de 289 m² (soit 267 m² et 22 m² de la traversante verte), sera également acquise pour l'emprise de la future voie, destinée aux déplacements doux. Elle intégrera le domaine public de la commune.

Il est précisé que les 30m² du parking et les 22 m² de la voie verte seront acquis par la commune en volume. Ainsi, la commune acquiert la propriété du dessus jusqu'à l'infini, le tréfonds quant à lui, correspond à la masse A2 directement acquise par le promoteur.

En effet, ce volume accueillera la future rampe de l'immeuble.

Les masses A1 et A2 seront acquises par le promoteur privé, soit 2 115 m² environ.
La masse B demeure la propriété des consorts DURAND, pour 2 224 m².

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 3 contre (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Décide d'acquérir deux parcelles d'une contenance totale de 1 482 m² environ, composée d'une parcelle de 1 193 m² à vocation de parking public et d'une parcelle d'une superficie d'environ 289 m² destinée à la création d'une future voie verte à détacher de la parcelle AH 198, identifiées sur le plan de division provisoire effectué par le cabinet CASSASSOLES en date du 20 Octobre, par voie de cession pour un montant de 85 €/m².**
- ✚ **Dit que la masse parking public d'une superficie de 1 193 m², sera classée dans le domaine public communal.**
- ✚ **Dit que la masse traversante verte d'une superficie de 289 m² sera classée dans le domaine public communal.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2111, opération 057, pour les frais d'acquisitions foncières et les frais de notaires.**

2010.08.02 Délibération modificative - Vente du bâtiment industriel communal situé 15 rue des Frères Lumière, cadastrée BC 37
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.2.2 Aliénations

VU l'avis n° 10-277 V 0684 en date du 24 mars 2010 remis par France Domaines,
Vu la délibération N° 2010.05.01 du conseil municipal de Genas en date du 22 juillet 2010 approuvant la vente du bâtiment industriel communal situé 15 rue des Frères Lumières sur la parcelle cadastrée BC 37, à la Sarl Electricité Générale.

Par délibération N° 2010.05.01 en date du 22 juillet 2010, le conseil municipal de Genas a approuvé la vente du bâtiment industriel communal situé 15 rue des Frères Lumières sur la parcelle cadastrée BC 37, à la Sarl Electricité Générale gérée par Monsieur Antoine Bouchakel pour un montant de 260 000 euros. Lors de l'écriture de l'acte notarié, il s'est avéré que l'acquéreur de cette cession devait être identifié par une nouvelle société gérée par Monsieur Antoine Bouchakel et non par la Sarl Electricité Générale.

Par suite et afin de rectifier la délibération n°2010.05.01, il y a lieu d'établir une délibération modificative en remplaçant le nom de l'acquéreur par « *toutes les sociétés civiles que pourraient constituer Monsieur Antoine Bouchakel* » à la place de « *la SARL Electricité Générale* ». Les autres caractéristiques de cette cession ne sont pas modifiées, ainsi que l'estimation de France Domaines rendue dans son avis n°10-277 V 0684 en date du 24 mars 2010.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de vendre le bâtiment industriel sis 15 rue des Frères Lumière, pour un montant de 260 000 euros T.T.C. à toutes sociétés civiles que constituerait Monsieur Antoine Bouchakel.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**
- ✚ **Dit que la recette sera encaissée à l'article 775.**

2010.08.03 Avis sur installation classée – Société TRAFIC TIR RHONE-ALPES (Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.8. Environnement

Pour rappel, la société TRAFIC TIR RHONE-ALPES SA exerce son activité depuis le 1er janvier 1994. Son activité principale est l'affrètement, l'organisation des transports, et le stockage classé de produits réglementés, classement SEVESO Seuil haut ; notamment des produits de base de l'agroalimentaire et de la cosmétique. L'établissement est situé 19 Chemin des Mûriers. Cette société compte 80 salariés, travaillant dans un entrepôt de 11 000 m².

Par délibération, le conseil municipal a approuvé le 24 avril 2010 le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le site de l'entreprise TRAFIC TIR RHONE-ALPES à Genas.

En parallèle du PPRT, l'organisation des secours est prévue dans le cadre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif à cette même société.

A présent, la commune de Genas est sollicitée par le Préfet, du Rhône pour donner un avis sur la demande présentée par la société TRAFIC TIR RHONE-ALPES, en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement.

Cette augmentation de la capacité de stockage, induit une modification du fonctionnement de la société TRAFIC TIR RHÔNE-ALPES, autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001, modifié par les arrêtés complémentaires du 19 juillet 2004 et du 22 juillet 2008.

Il n'y a pas d'impacts supplémentaires sur l'eau, l'air, le bruit, les déchets, le trafic, et la santé publique, induits par le projet, par rapport à ce qui existe déjà. L'extension des capacités de stockage est destinée à couvrir les différentes éventualités de marchandises à stocker dans ce bâtiment, selon leur volume et leur nature, sans agrandir les locaux existants.

Il sera procédé à une enquête publique du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus à la mairie de Genas. Le Commissaire enquêteur, monsieur Marc-Laurent BOUTIN sera présent à la mairie de Genas les lundi 6 décembre 2010 de 9 h à 12 h, mardi 14 décembre 2010 de 14 h à 17 h, mercredi 22 décembre 2010 de 9 h à 12 h, jeudi 30 décembre 2010 de 16 h à 19 h, vendredi 7 janvier 2011 de 9 h à 12 h.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Emet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société TRAFIC TIR RHONE-ALPES en vue de l'extension des capacités de stockage de son établissement, sis 19 chemin des Mûriers à Genas, sous réserves que :**
 - **Son activité soit subordonnée aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.**
 - **Le maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère etc.).**

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET – MME MARMORAT – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI –

ABSENTS (2)

MME MARTIN – M. BLANCHARD

ABSENT EXCUSÉ (1)

M. SOURIS

POUVOIRS (7)

M. ULRICH donne pouvoir à MME THEVENON
M. JACQUIN donne pouvoir à M. GIRAUD
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
MME MUNOZ donne pouvoir à M. REJONY
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 10 décembre 2010.

2010.08.04 Subvention pour l'acquisition de logements sociaux – Bailleur social Grand Lyon Habitat

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements, en vue d'atteindre, à long terme, cet objectif de 20 %.

La commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions foncières aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans la création ou l'acquisition des logements à vocation sociale. Cette subvention communale s'ajoute aux autres financements alloués par l'État, la Région, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), et les organismes collectant pour le « 1 % logement ». Les conditions attachées à cette participation sont énoncées dans le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération de la CCEL du 24 juin 2008.

Comme annoncé par la municipalité en début de mandat, la ville s'attache à augmenter la taille du parc social dans le respect architectural du parc immobilier existant.

En 2010, Grand Lyon Habitat sollicite les subventions relatives aux trois opérations immobilières suivantes :

Opération CERFII, sise 39 Rue Jean Jaurès :

La société CERFII réalise au 39, rue Jean Jaurès à Genas une opération de construction d'un petit ensemble immobilier de trois bâtiments R+1, comprenant 10 logements, garages, places de stationnement en extérieur et espaces verts. La résidence sera labellisée THPE RT (Très Haute Performance Énergétique Réglementation Thermique) 2005.

Dans le cadre de ce projet, elle a proposé à Grand Lyon Habitat l'acquisition de 4 logements, 4 garages.

Les logements, 2 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), se répartissent suivant la typologie suivante : 2 T3 et 2 T4, pour un total de 276.96 m² de Surface Utile.

Grand Lyon Habitat sollicite une subvention communale pour cette opération de 8 309 euros.

Opération SCI Les Préaux d'Azieu, sise Place Jean Jaurès :

La société SCI Les Préaux d'Azieu réalise un immeuble collectif de 9 logements de niveau R+2 avec bureaux et commerces. Les logements seront labellisés THPE (Très Haute Performance Énergétique).

Dans le cadre de ce projet, elle a proposé à Grand Lyon Habitat l'acquisition de 2 logements, et de leurs annexes.

Les logements, 2 PLUS, se répartissent selon la typologie suivante : ST et T2, pour un total de 73, 59 m² de Surface Utile.

Grand Lyon Habitat sollicite une subvention communale pour cette opération de 2 208 euros.

Opération Société St Exupéry, sise 3 Rue Victor Hugo :

La société St Exupéry réalise au 3 rue Victor Hugo à Genas une opération de construction de 3 logements constituant la part sociale d'un immeuble collectif de niveau R+3 comprenant 9 logements et un bureau.

Dans le cadre de ce projet, elle a proposé à Grand Lyon Habitat l'acquisition des 3 logements, et de leurs annexes.

Les logements, 2 PLUS et 1 PLAI, se répartissent selon la typologie suivante 2 T2 et 1 T4, pour un total de 181, 37 m² de Surface Utile.

Grand Lyon Habitat sollicite une subvention communale pour cette opération de 5 441 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 5 441 euros au profit de Grand Lyon Habitat pour la réalisation de 3 logements dans l'opération immobilière, sise 3 Rue Victor Hugo, menée par la société St Exupéry.**
- ✚ **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 2 208 euros au profit de Grand Lyon Habitat pour la réalisation de 2 logements dans l'opération immobilière, sise Place Jean Jaurès, menée par la société SCI Les Préaux d'Azieu.**
- ✚ **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 8 309 euros au profit de Grand Lyon Habitat pour la réalisation de 4 logements dans l'opération immobilière, sise 39 Rue Jean Jaurès, menée par la société CERFII.**
- ✚ **Approuve la convention jointe en annexe relative aux conditions de versement des subventions désignées dans la présente délibération avec Grand Lyon Habitat.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment les conventions tripartites entre la CCEL, la Commune de Genas et Grand Lyon Habitat, relatives à l'attribution des logements.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6557 du budget concerné.**

2010.08.05 Subvention pour l'acquisition de logements sociaux – Bailleur social Immobilier Rhône-Alpes

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements en vue d'atteindre, à long terme, cet objectif de 20 %.

La commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions foncières aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans la création ou l'acquisition des logements à vocation sociale. Cette subvention communale s'ajoute aux autres financements alloués par l'État, la Région, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), et les organismes collectant pour le « 1 % logement ». Les conditions attachées à cette participation sont énoncées dans le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération de la CCEL du 24 juin 2008.

Comme annoncé par la municipalité en début de mandat, la ville s'attache à augmenter la taille du parc social dans le respect architectural du parc immobilier existant.

En 2010, la société Immobilière Rhône-Alpes sollicite les subventions relatives aux quatre opérations immobilières suivantes :

Opération Maisons et traditions, sise Rue Olivier de Serres :

La société Maisons et Traditions réalise dans le lotissement Cadou 4, sur le lot 1, une opération de construction d'un petit ensemble immobilier, comprenant 4 logements individuels mitoyens de niveau R+1, avec garages et caves en sous-sol, et jardins privés. La résidence sera labellisée THPE 2005 (Très Haute Performance Énergétique).

Dans le cadre de ce projet, elle a proposé à Immobilière Rhône-Alpes l'acquisition des 4 logements et de leurs annexes.

Les logements, 4 PLUS (Prêt locatif à Usage Social), se répartissent suivant la typologie T4, pour un total de 380,41 m² de Surface Utile.

Immobilière Rhône-Alpes sollicite une subvention communale pour cette opération de 11 412 €.

Opération OXEO sise angle rue Pasteur et rue de la Fraternité :

La société OXEO réalise dans le lotissement Le Petit Pré, une opération de construction de 4 logements individuels de niveau R+1, comprenant chacun un garage couvert et jardins privatif. Les logements seront labellisés BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Dans le cadre de ce projet, elle a proposé à Immobilière Rhône Alpes l'acquisition des 4 logements et de leurs annexes.

Les logements, 4 PLUS, se répartissent suivant la typologie T4, pour un total de 381.66 m² de Surface Utile.

Immobilière Rhône Alpes sollicite une subvention communale pour cette opération de 11 449 €.

Opération OXEO, sise Rue Olivier de Serres :

La société OXEO réalise dans le lotissement Cadou 1, sur le lot 4, une opération de construction d'un petit ensemble immobilier comprenant 13 logements. Les logements seront labellisés BBC. Dans le cadre de ce projet, elle a proposé à Immobilière Rhône Alpes l'acquisition de 4 logements, et de leurs annexes.

Les logements, 4 PLUS, se répartissent suivant la typologie T4 pour un total de 351,98 m² de Surface Utile.

Immobilière Rhône-Alpes sollicite une subvention communale pour cette opération de 10 559 €.

Opération Société CICORA, sise Rue Laurent Mourguet :

La société CICORA réalise dans le lotissement de 6 lots aménagés par la société PROM'S, sis rue Laurent Mourguet, une opération de construction d'un logement individuel, constituant la part sociale du lotissement. Le logement sera labellisé THPE 2005.

Dans le cadre de ce projet, elle a proposé à Immobilière Rhône-Alpes l'acquisition de ce logement, et de ses annexes.

Le logement, PLUS, sera d'une typologie T4, pour un total de 92, 37 m² de Surface Utile.

Immobilière Rhône-Alpes sollicite une subvention communale pour cette opération de 2 771 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 2 771 euros au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de 1 logement dans l'opération immobilière, sise Rue Laurent Mourguet, menée par la société CICORA.**
- ✚ **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 10 559 euros au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de 4 logements dans l'opération immobilière, sise rue Olivier de Serres, menée par la société OXEO.**

- ✚ **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 11 449 euros au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de 4 logements dans l'opération immobilière, sise angle rue Pasteur et rue de la Fraternité, menée par la société OXEO.**
- ✚ **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 11 412 euros au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de 4 logements dans l'opération immobilière, sise rue Olivier de Serres, menée par la société Maisons et Traditions.**
- ✚ **Approuve la convention jointe en annexe relative aux conditions de versement des subventions désignées dans la présente délibération avec Immobilière Rhône-Alpes.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment les conventions tripartites entre la CCEL, la Commune de Genas et Immobilière Rhône-Alpes, relatives à l'attribution des logements.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6557 du budget concerné.**

AXE 3 : Une ville pleine de vie(s) Sport / Animation / Culture / Vie associative / Dôme des associations

2010.08.06 Dénomination voie nouvelle – Projet 6^e sens - Descartes

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8.3: Voirie

Suite à l'autorisation de construire délivrée à 6^{ème} SENS Promoteur Immobilier en date du 30 septembre 2010, il convient de dénommer les voies internes de desserte des 82 logements prévus dans l'opération immobilière.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer les trois voies de l'opération située à l'angle des rues Hector Berlioz et Descartes.

La commission « dénomination du patrimoine » souhaitant rendre hommage aux anciens et premiers maires de notre commune, il paraît judicieux de nommer les deux voies perpendiculaires à la rue Descartes : « Rue Jean-Raymond GABRIEL », prêtre réfractaire et 4^{ème} maire du 26 décembre 1792 au 2 décembre 1793, et « Rue Claudius REYMOND » (1896-1901), 17^{ème} maire élu le 17 mai 1896 jusqu'au 2 juin 1901, il fit construire notamment l'école d'Azieu.

En hommage à la famille propriétaire du terrain dudit projet, la commission a décidé de nommer la 3^{ème} voie de desserte de l'opération (perpendiculaire à la rue Hector Berlioz) : « Rue Renée BARGE » (1942-2005).

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer les voies internes de l'opération de 6^{ème} SENS Promoteur Immobilier, sise à l'angle des rues Descartes et Berlioz : « Rue Jean-Reymond GABRIEL », « Rue Claudius REYMOND » et « Rue Renée BARGE ».**

2010.08.07 Dénomination voie nouvelle – Projet SCI du Stade

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8.3: Voirie

Suite à l'autorisation de construire délivrée à la SCI du Stade en date du 9 décembre 2008 et modifiée en date du 16 juillet 2010, il convient de dénommer la voie interne de desserte des 9 logements prévus dans l'opération immobilière.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer la voie de l'opération dont l'accès est situé perpendiculairement à la rue de la Fraternité, en face de la rue Maryse Bastié.

La commission « dénomination du patrimoine » souhaitant un lien direct avec le nom des rues du secteur, à savoir les rues Charles Darwin, Pasteur et Marcel Mérieux, il paraît judicieux de nommer la voie : « Impasse Emile DUCLAUX », physicien, biologiste et chimiste français, il succéda à Pasteur en 1895 à la tête de l'institut du même nom.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Décide de dénommer la voie interne de l'opération de la SCI du Stade, sise rue de la Fraternité : « Impasse Emile DUCLAUX 1840-1904 Biologiste ».**

2010.08.08 Convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association « École de musique de Genas »

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

L'harmonisation de la gestion de l'ensemble des salles municipales et des prêts de matériel, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les personnels et les utilisateurs imposent d'établir une convention pour l'ensemble des mises à disposition.

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le modèle type de convention.

Cette convention est signée par l'utilisateur bénéficiant d'une installation municipale, ou d'un prêt de matériel.

La présente convention fixe les conditions d'attribution et d'utilisation des locaux situés au 2 rue de la Liberté, bâtiments REAUX, mis à la disposition de l'association « École de musique de Genas ».

Cette association bénéficie à titre exclusif de la totalité des salles des bâtiments Réaux ; l'entretien, la maintenance et les fluides sont à la charge de la ville de Genas :

- le nettoyage des cours et des allées est effectué par le service des espaces verts,
- le nettoyage intérieur est assuré par un agent des services techniques à concurrence de 31 h 00 par semaine,
- le secrétariat est confié à un agent administratif du service culturel à mi temps,
- la maintenance de l'établissement est dépendante des services techniques,

- un plafond de participation au coût de l'eau, de l'électricité, du chauffage, du téléphone et de la surveillance, est défini.

La convention annuelle de mise à disposition est en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association « École de musique de Genas ».**

2010.08.09 Convention triennale avec l'association « École de musique de Genas »
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et les dynamiques associatives constituent à Genas une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et participe au développement de la commune tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité attribuant une subvention de plus de 23 000,00 € et l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité choisit aussi de formaliser l'attribution d'une subvention au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 10 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la dite subvention.

La ville de Genas propose de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association « École de musique de Genas » visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que l'association se propose de fournir. Ce soutien consiste en une mise à disposition annuelle de personnel communal et de moyens financiers, qui seront soumis à l'approbation du conseil municipal en fonction de la réalisation des objectifs établis.

La commune et l'association s'engagent à développer l'activité de l'école de musique notamment pour le solfège, l'enseignement instrumental, les pratiques collectives, les musiques actuelles, les animations et l'intervention en milieu scolaire pour les cycles 2 et 3 des écoles élémentaires.

L'association s'engage à accueillir toutes les familles de Genas en priorité et de compléter tout enseignement d'instrument par une pratique collective.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.

Pour l'année 2011, la subvention est de 326 352 € et se décompose comme suit :

- 262 352 € au titre du fonctionnement global de l'école.
- 18 000 € au titre du soutien aux musiques actuelles.
- 46 000 € au titre des interventions en milieu scolaire.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la signature d'une convention triennale avec l'association « École de musique de Genas »,**
- ✚ **Dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 6574 du budget 2011.**

2010.08.10 Convention triennale avec l'association « Éveil Sportif de Genas-Azieu – Basket »

(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et les dynamiques associatives constituent à Genas une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et participe au développement de la commune tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité attribuant une subvention de plus de 23 000,00 € et l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité choisit aussi de formaliser l'attribution d'une subvention au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 10 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la dite subvention.

La ville de Genas propose de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association « Éveil Sportif de Genas-Azieu Basket » visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que l'association se propose de fournir.

La ville de Genas définit sa politique sportive municipale par les objectifs opérationnels suivants :

- Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité, favoriser l'épanouissement individuel et collectif.
- Promouvoir les valeurs éducatives du sport.
- Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations entre l'activité physique et de la santé.
- Accompagner et impliquer les associations sportives pour cultiver la diversité de l'offre.

La municipalité confirme son soutien au sport sous toutes ses formes, et notamment souhaite contribuer au développement de l'association dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensée auprès de l'école de basket.

L'association s'engage à :

- Mettre en place un projet éducatif et sportif pour le club en cohérence avec le projet éducatif local communal.
- Développer des actions de partenariat avec le collège Leprince Ringuet en mettant à disposition un éducateur du club pour l'encadrement technique de la section sportive basket
- Développer au sein de l'association des actions de formation pour structurer les secteurs sportif et administratif. Participer aux actions de formation qui seront proposées par le Dôme des associations.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.

Pour l'année 2011, la subvention est de 19 500,00 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la signature d'une convention triennale avec l'association « Éveil Sportif de Genas-Azieu Basket».**
- ✚ **Dit que les crédits seront prélevés sur l'article 6574, chapitre 65 du budget 2011.**

2010.08.11 Convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association « La Galipette »

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

L'harmonisation de la gestion de l'ensemble des salles municipales et des prêts de matériel, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les personnels et les utilisateurs imposent d'établir une convention pour l'ensemble des mises à disposition.

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le modèle type de convention.

Cette convention est signée par l'utilisateur bénéficiant d'une installation municipale, ou d'un prêt de matériel.

La présente convention fixe les conditions d'attribution et d'utilisation des locaux mis à la disposition de l'association « La Galipette » implantés :

- à l'école élémentaire Anne Franck,
- à l'école élémentaire Jean d'Azieu,
- à l'école maternelle Joanny Collomb (administration de l'association),
- dans un local de l'école de musique, 2 rue de la liberté (stockage de matériel).

Cette association bénéficie de locaux et d'espaces partagés avec les établissements scolaires ; pendant les temps d'utilisation par l'association, l'entretien, la maintenance et les fluides sont à la charge de la ville de Genas :

- Le nettoyage des cours, des terrains de jeux et des allées est effectué par le service des espaces verts.
- Le nettoyage intérieur est assuré par des agents des services techniques dont le nombre est établi en fonction des besoins et des périodes de vacances.
- Le service de restauration est confié aux agents de la DPEL.
- La maintenance de l'établissement est dépendante des services techniques.
- L'électricité, l'eau, le chauffage sont à disposition pendant les temps d'occupation.
- La surveillance des installations est adaptée au fonctionnement de l'association.

La convention annuelle de mise à disposition est en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association « La Galipette ».**

2010.08.12 Convention triennale avec l'association « La Galipette »

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et les dynamiques associatives constituent à Genas une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et participe au développement de la commune tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité attribuant une subvention de plus de 23 000,00 € et l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité choisit aussi de formaliser l'attribution d'une subvention au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 10 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la dite subvention.

La ville de Genas propose de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association « La Galipette » visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que la mutuelle se propose de fournir.

La ville de Genas définit sa politique municipale éducative et associative par les objectifs opérationnels mentionnés ci-dessous et par des actions fortes en direction des associations pour établir des passerelles entre les âges de l'enfance et afin de rendre plus cohérent la prise en charge des publics.

La volonté municipale est :

- De permettre au plus grand nombre de familles genassiennes d'accéder à un accueil de loisirs, le mercredi et durant les vacances.
- De participer à l'élaboration de programmes d'activités mettant en valeurs notre commune, de faire connaître nos différentes structures sportives et culturelles.
- D'inciter les enfants et les jeunes à fréquenter les services municipaux et les associations.

L'association établit un projet pédagogique annuel pour appliquer les actions et moyens énoncés dans le projet éducatif pour chaque période de vacances et pour le mercredi.

L'association, maillon de la chaîne éducative de l'enfant s'engage à :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant en respectant son rythme et ses capacités, sa socialisation par des activités diversifiées et adaptées à son âge.
- Travailler en concertation avec les acteurs de la commune, en particulier établir des passerelles avec les structures municipales (moussillons, accueil jeunesse) en menant des actions communes.
- Accueillir en priorité les enfants dont les parents ou grands-parents résident ou travaillent à Genas.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.

Pour l'année 2011, la subvention est de 139 000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la signature d'une convention triennale avec l'association « La Galipette».**
- ✚ **Dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 6574 du budget 2011.**

2010.08.13 Convention de mise à disposition d'installations municipales avec la mutuelle « Les Mini-Pouces »

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

L'harmonisation de la gestion de l'ensemble des salles municipales et des prêts de matériel, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les personnels et les utilisateurs imposent d'établir une convention pour l'ensemble des mises à disposition.

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le modèle type de convention.

Cette convention est signée par l'utilisateur bénéficiant d'une installation municipale, ou d'un prêt de matériel.

La présente convention fixe les conditions d'attribution et d'utilisation des locaux mis à la disposition de la mutuelle « Les Mini-Pouces» implantée au 20 rue Marguerite de Gandil.

Cette association bénéficie à titre exclusif de la totalité des salles ; l'entretien, la maintenance et les fluides sont à la charge de la ville de Genas :

- La maintenance de l'établissement est dépendante des services techniques.
- Le nettoyage intérieur est assuré par deux agents des services techniques à concurrence de 11 h 00 par semaine.
- L'électricité, l'eau, le chauffage sont à disposition pendant les temps d'occupation.
- La surveillance des installations est adaptée au fonctionnement de la mutuelle.

La convention annuelle de mise à disposition est en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'installations municipales avec la mutuelle « Les Mini-Pouces ».**

2010.08.14 Convention triennale avec la mutuelle « Les Mini-Pouces »

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et les dynamiques associatives constituent à Genas une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et participe au développement de la commune tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité attribuant une subvention de plus de 23 000,00 € et l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité choisit aussi de formaliser l'attribution d'une subvention au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 10 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la dite subvention.

La ville de Genas propose de conclure une convention d'objectifs triennale avec la mutuelle « Les Mini-Pouces » visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que la mutuelle se propose de fournir.

La ville de Genas définit sa politique municipale éducative et associative par les objectifs opérationnels mentionnés ci-dessous et par des actions fortes en direction des associations pour établir des passerelles entre les âges de l'enfance et afin de rendre plus cohérent la prise en charge des publics.

La volonté municipale est :

- De permettre au plus grand nombre de familles genassiennes d'accéder à un accueil de garde.
- De participer à l'élaboration de programmes d'activités mettant en valeur notre commune.
- De faire connaître nos différentes structures sportives et culturelles.
- D'inciter les enfants et les jeunes à fréquenter les services municipaux et les associations.
- D'accompagner la pré-scolarisation du jeune enfant.
- De soutenir la fonction parentale.

La mutuelle, maillon de la chaîne éducative de l'enfant s'engage à :

- Favoriser l'accueil des enfants de moins de 6 ans chez les assistantes maternelles agréées dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.
- Accompagner les parents et les assistantes maternelles dans l'établissement de leurs relations contractuelles.
- Accueillir en priorité les enfants dont les parents ou grands-parents résident ou travaillent à Genas.
- Permettre la formation d'assistantes maternelles et établir un plan de formation chiffré en fonction du budget prévisionnel établi au préalable.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.

Pour l'année 2011, la subvention est de 86 450,00 € répartie comme suit :

- Pour les relais :
 - 73 150,00 € pour le fonctionnement,
 - 8 850,00 € de formation,

Afin de reconduire l'aide apportée aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle à domicile, une subvention annuelle sera versée au CCAS couvrant l'allocation différentielle fixée à 2 000,00 € pour l'année 2011. Elle sera reversée intégralement à la mutuelle sur présentation d'un tableau récapitulatif des fonds engagés.

- Pour le LAEP
 - 4 450,00 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la signature d'une convention triennale avec la mutuelle « Les Mini-Pouces ».**
- ✚ **Dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 6574 du budget 2011.**

PRÉSENTS (24) M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET – MME MARMORAT – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI –

ABSENTS (2) MME MARTIN – M. BLANCHARD

ABSENT EXCUSÉ (1) M. SOURIS

POUVOIRS (6) M. ULRICH donne pouvoir à MME THEVENON
M. JACQUIN donne pouvoir à M. GIRAUD
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 10 décembre 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances / Affaires juridiques / Ressources humaines / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité
--

2010.08.15 Renouvellement bail Orange
(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 3.3.2 baux à prendre

Un bail a été signé le 30 avril 1999 entre la commune et la société France Télécom mobile devenue Orange autorisant le preneur à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station de communications avec les mobiles sur l'immeuble section AE parcelle 10, située rue du château d'eau.

Ce bail a été conclu pour une durée initiale de 9 ans et est renouvelé tacitement, conformément aux dispositions du contrat, par période de 3 ans. Depuis le 1^{er} mai 2008, nous sommes dans la première période de reconduction.

Le Groupe CIRCET est mandaté par la société Orange pour étudier et piloter le renouvellement des baux « en fin de durée initiale » et c'est dans ce cadre qu'elle avait saisi une première fois la commune le 29 juillet 2008 à l'effet de passer un nouveau bail pour une durée de 12 ans avec une redevance nette annuelle de 9 000 €.

Par courrier en date du 5 mai 2009, la commune avait opposé un refus à ce renouvellement motif pris de l'attente d'une clarification des règles applicables dans le domaine des communications au moyen de mobiles.

Le groupe Circet a de nouveau sollicité la commune par courriel du 23 juillet 2010.

Après réexamen du dossier, la position de l'Etat est qu'il n'y a aujourd'hui aucune raison sanitaire de diminuer les seuils réglementaires définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui sont en vigueur en France comme à l'étranger.

Afin de s'assurer que le relais de téléphonie mobile situé rue du château d'eau s'inscrit dans la limite de ces mesures, le groupe Circet précise qu'une mesure de champs électromagnétiques peut être demandée à Orange ; ces mesures étant faites par un organisme agréé COFRAC et indépendant des opérateurs. L'opérateur prend en charge financièrement cette mesure.

Ces mesures ont été réalisées le 17 novembre 2010 par la société EMITECH basée à Chassieu, les résultats sont conformes aux normes en vigueur.

De plus, sur le plan financier, une négociation a permis de faire évoluer le montant annuel du loyer perçu de 9 000 € à 12 000 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Approuve la renégociation du bail lié au relais France Télécom Mobiles – Château d'eau de Fétan avec la société Orange France pour une durée de 12 ans (renouvellement tacite par période de 6 ans conformément au contrat) et pour un loyer annuel de 12 000 euros sous réserve que les résultats des mesures effectuées le 17 novembre 2010 par la société EMITECH soient conformes aux prescriptions de l'organisation mondiale de la santé.**

2010.08.16 Modification du compte épargne temps

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 4.1.2./4.2.2 autres délibérations

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 a instauré le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Il a été institué au sein de la mairie de Genas, par délibération du 26 mars 2009.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 a assoupli les règles de gestion du CET en apportant les modifications principales suivantes :

- Suppression du plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner (22 jours avec les anciennes dispositions) sous réserve que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés annuels.
- Suppression de la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum de jours (20 avec les anciennes dispositions) avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET.
- Suppression de la durée minimale (5 jours ouvrés consécutifs dans les anciennes dispositions) des congés pris au titre du CET.

- Suppression du délai d'expiration (5 ans dans les anciennes dispositions) qui s'appliquait aux droits à partir du moment où l'agent avait accumulé 20 jours sur le CET.
- Instauration d'un plafonnement fixé à 60 du nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET.
- Instauration d'un dispositif d'indemnisation pour les ayants droits en cas de décès du titulaire d'un CET.

Le décret du 20 mai 2010 a également introduit la possibilité de monétiser les jours accumulés sur le CET sous forme soit d'une indemnisation versée à l'agent, soit d'un versement au titre de la retraite additionnelle.

L'autorité territoriale qui souhaite adopter cette option doit prendre au préalable une délibération après avis du Comité Technique Paritaire.

Seuls les jours épargnés au-delà de 20 jours peuvent donner lieu à monétisation. Par conséquent les 20 premiers jours sont forcément pris sous forme de congés.

Le droit d'option doit s'effectuer au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 et s'opère de manière différente selon le régime d'affiliation de retraite.

*** Pour les fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et plus)**

3 options possibles pour les jours épargnés à partir du 21e jour :

- l'agent continue à verser les jours sur le compte épargne temps dans la limite de 60 jours
- l'agent opte pour une compensation en argent selon un montant forfaitaire fixé par jour en fonction de la catégorie :
 - catégorie A : 125 € par jour
 - catégorie B : 80 € par jour
 - catégorie C : 65 € par jour
- l'agent opte pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle

Si l'agent n'exerce pas son droit d'option avant le 31/01, les jours épargnés excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au titre du régime de retraite additionnelle.

*** Pour les agents affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Locales (titulaires et stagiaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures par semaine, 15 heures pour les assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique et les agents non titulaires)**

2 options possibles pour les jours épargnés à compter du 21e jour

- * l'agent continue à verser les jours sur le compte épargne temps dans la limite de 60 jours

* l'agent opte pour une compensation en argent. Montant forfaitaire fixé par jour en fonction de la catégorie :

catégorie A : 125 € par jour

catégorie B : 80 € par jour

catégorie C : 65 € par jour

Si l'agent n'exerce pas son droit d'option avant le 31/01, les jours épargnés excédant 20 jours sont compensés en argent.

*** Par ailleurs, des dispositions transitoires sont prévues pour les jours accumulés au 31/12/2009.**

Un droit d'option peut s'effectuer sous réserve d'une délibération, pour les jours inscrits sur un CET au 31 décembre 2009 et excédant 20 jours entre 3 options :




* une prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle ou une indemnisation selon les modalités énoncées ci-dessus

* un versement échelonné de la cotisation destinée au régime de retraite additionnelle ou de l'indemnisation, échelonnement qui ne peut excéder 4 ans.

* maintien des jours sur le compte épargne temps et ce, même si le plafond de 60 jours est dépassé. Par contre, l'agent concerné ne pourra toutefois épargner de nouveaux jours au titre de l'année 2010 et des années suivantes que si le solde du CET est inférieur à 60 jours ou redevient inférieur à 60 jours.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2010,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps,
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Adopte les nouvelles règles de fonctionnement et de gestion du Compte Épargne Temps telles que précisées dans le règlement joint.**
-  **Adopte le principe de la monétisation soit sous forme d'une indemnisation financière soit sous forme d'un versement au titre de la retraite additionnelle selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur joint.**
-  **Adopte les dispositions transitoires pour les jours accumulés au 31 décembre 2009 selon les modalités suivantes : le droit d'option s'effectue avant le 31 décembre 2010 pour les jours inscrits excédant 20 jours entre 3 possibilités :**
 - **Une prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle ou une indemnisation selon les modalités définies par le décret.**
 - **Un versement échelonné de la cotisation destinée au régime de retraite additionnelle ou de l'indemnisation, échelonnement qui ne peut excéder 4 ans.**

- **Maintien des jours sur le compte épargne temps même si le plafond de 60 jours est dépassé. Par contre, l'agent concerné ne pourra toutefois épargner de nouveaux jours au titre de l'année 2010 et des années suivantes que si le solde du CET est inférieur à 60 jours ou redevient inférieur à 60 jours.**

✚ **Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2010 et 2011, au chapitre 012.**

PRÉSENTS (25)
M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY –
MME BRUN – M. ULRICH – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE –
M. BERNET – MME MARMORAT – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ – M. CHAMPEAU –
M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS –
MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI –

ABSENTS (2)
MME MARTIN – M. BLANCHARD

ABSENT EXCUSÉ (1)
M. SOURIS

POUVOIRS (5)
M. JACQUIN donne pouvoir à M. GIRAUD
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 10 décembre 2010.

2010.08.17 Modification du tableau des emplois

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

La politique engagée en matière de structuration des équipements publics et d'ouverture de nouveaux lieux pour accueillir les agents communaux impliquent le renforcement des équipes chargées de l'entretien des locaux.

Ainsi, l'ouverture du nouveau Centre Technique Municipal entraîne des besoins supplémentaires d'entretien. Les locaux sont plus vastes que les anciens et la présence du pôle administratif des services techniques et du service urbanisme (situé auparavant à l'hôtel de ville) implique l'accueil du public nécessitant un nettoyage quotidien dans le respect des règles d'hygiène. Dans l'ancienne configuration, le nettoyage n'était assuré qu'une fois par semaine.

Le transfert de la Police Municipale dans les anciens locaux de la Poste a impliqué une surface plus importante à entretenir et plus régulièrement du fait des permanences d'accueil du public qui ont été mises en place. Il convient de préciser que ces éléments seront peu ou prou maintenus lors du nouveau déménagement du service de la Police Municipale.

L'ouverture prochaine d'un self à l'école élémentaire Joanny COLLOMB entraîne également des besoins supplémentaires d'entretien.

Jusqu'à présent, du personnel non titulaire avait été recruté pour assurer ces besoins supplémentaires dans l'attente d'évaluer correctement le besoin qui s'établit aujourd'hui à trois temps plein. Compte tenu de la régularité des interventions sur des besoins fixes il convient de pérenniser ces temps d'intervention.

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire de remplacer 2 agents titulaires en arrêt maladie dont l'état de santé ne permettra pas de réintégrer leurs fonctions d'agent d'entretien.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la création de 5 postes d'adjoint technique.


Cette évolution permettra de nommer stagiaire 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe donnant entière satisfaction, assurant déjà certaines des missions énoncées ci-dessus et d'effectuer des remplacements d'agent d'entretien, dans les différents bâtiments communaux.

Enfin, afin de tenir compte de la mutation de 2 agents ainsi que du départ de la directrice de la politique éducative locale, il est proposé d'ajuster le tableau des emplois pour tenir compte de ces mouvements de personnel.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **Décide de créer 5 postes d'adjoint technique à temps complet :**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint technique territorial
- **Grade :** adjoint technique de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **Service :** Direction des Moyens Généraux
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 292) à indice brut 479 (indice majoré 416)
- **Temps de travail :** Temps complet

 **Supprime le poste de catégorie A de directeur de la politique éducative locale – coordinateur enfance-jeunesse, transformé en contrat à durée indéterminée par délibération du 25 février 2010.**

 **Adopte le tableau des emplois joint en annexe.**

 **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011 au chapitre 012.**

2010.08.18 Taxes funéraires

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 7.2.2. Vote des taxes et redevances

VU le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L2213.40 – L2223-22 – R.2213-39 et R.2223-9,

VU à la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
La circulaire NOR OCB0915243 C du 14 décembre 2009 concernant les dispositions financières liées aux créations et perception de la taxe additionnelle pour dispersion des cendres,

Il convient que la commune de Genas se dote de nouvelles taxes afin d'éviter les discriminations entre inhumation et dispersion de cendres. À cet effet, il est proposé de créer deux taxes concernant :

- Le scellement d'urne sur un monument funéraire.
- La dispersion dans le jardin du souvenir.

Il est rappelé que ces deux taxes ne visent pas à soumettre les familles à des frais supplémentaires mais bien à respecter les dispositions de la Loi. Les montants fixés s'établissent comme suit :

- Scellement d'urne sur un caveau ou une pierre tombale : 25 € par urne
- Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir : 20 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ Décide de créer deux taxes funéraires :

- **Une taxe sur le scellement d'urne.**
- **Une taxe de dispersion de cendres dans le jardin du souvenir.**

✚ Décide de fixer le montant de ces taxes selon les tarifs suivants :

- **Scellement d'urne sur un caveau ou une pierre tombale : 25 € par urne**
- **Taxe de dispersion de cendres dans le jardin du souvenir : 20 €**

✚ Dit que les crédits de recettes sont prévus au budget principal de l'exercice 2011 à l'article 70312.

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – MME BRUN –
M. ULRICH – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET –
MME MARMORAT – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD
MME LIATARD – MME MUNOZ – M. CHAMPEAU – M. MATHON –
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME CATTIER –
MME BERGAME – M. SORRENTI –

ABSENTS (2)

MME MARTIN – M. BLANCHARD

ABSENT EXCUSÉ (1)

M. SOURIS

POUVOIRS (6)

M. JACQUIN donne pouvoir à M. GIRAUD
MME BORG donne pouvoir à MME FARINE
MME HELLER donne pouvoir à M. DENIS-LUTARD
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON
M. REJONY donne pouvoir à MME MICHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 10 décembre 2010.

2010.08.19 Budget primitif 2011 – Budget principal

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2011.

-Propos liminaire-

2011, année charnière.

*Nous serons dans quelques jours à **mi-parcours du mandat** qui nous a été confié par les électeurs. C'est donc un point d'étape important pour mesurer ce qui a été fait et amorcer le deuxième volet des grands chantiers, échelonnés jusqu'en mars 2014.*

Parce que la mise en œuvre d'un projet politique ne repose pas sur le vote hâtif et opaque d'un empilement de six budgets primitifs successifs, j'ai fait le choix, avec mon équipe, d'annoncer clairement notre projet, dès octobre 2008, et de le compléter par un programme pluriannuel d'investissement. Celui-ci est réajusté chaque année et connu de tous.

2011 ne fera pas exception. Le budget présenté ce soir se veut précis et le plus pédagogique possible. Son propos liminaire propose un balayage de tous les projets significatifs. Il les présente dans leur dimension transversale en les phasant par rapport au calendrier initial. Le débat annuel sur le budget est l'occasion de préciser les projets et de rendre publics les ajustements, quand le contexte les impose. Nous avons, par ailleurs, amorcé un premier bilan lors de la présentation du Document d'Orientation Budgétaire (DOB). Il sera précisé dans le rapport d'activité annuel diffusé, comme chaque année, à tous les Genassiens peu avant l'été.

Mon ambition n'a pas varié. Nous poursuivons un programme complet de modernisation et d'équipement de la commune sans fausse promesse et en veillant à ne pas manquer de clairvoyance par rapport à l'évolution du contexte local et national.

*L'un des antidotes aux fausses promesses est la **sincérité budgétaire**. C'est l'une de mes exigences vis-à-vis de mon équipe et des techniciens, comme le mentionnait très explicitement le défi n° 9 de notre plan de mandat. Et 2010 confirmera à nouveau un excellent taux de réalisation budgétaire. Ce résultat ne s'obtient qu'avec une discipline quotidienne dans le suivi des actions, dans l'anticipation du montage des outils juridiques associé à une commande publique rigoureuse et efficace. L'ensemble des cadres et employés de la mairie le sait, l'équipe municipale ne transigera pas avec cette exigence composante essentielle d'une action efficace. Le fruit de ces efforts est un réel progrès en termes de lisibilité de l'action publique genassienne. C'est aussi, pour les citoyens, la possibilité de contrôler l'action publique.*

*En revanche, la discipline et l'implication ne peuvent soustraire Genas à **l'évolution peu favorable du contexte national et régional** : gel des dotations de l'État, réforme de la TP, transfert « rampant » -ou pas- de nombre de compétences sans l'accompagnement financier qui s'impose, amoindrissement des possibilités de cofinancement de la part des autres collectivités locales, explosion du nombre et du coût des normes applicables pour les communes...*

Bref, les marges de manœuvre au niveau local s'amoindrissent et les perspectives de coopération se réduisent comme peau de chagrin. Néanmoins, nos efforts permanents pour maintenir l'attractivité de notre territoire payent aujourd'hui et Genas maintient sa capacité de financement, confortée par la **synergie vertueuse avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)**.

Mais près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, la position des collectivités et celle de leurs ressources sont plus incertaines. Les directives nationales exhortent à des économies pour diminuer la dette publique globale et à une gestion plus précise de la masse salariale...

La position maintenue de Genas fait donc figure d'exception et invite à la plus grande vigilance et à la plus grande combativité. Question de lucidité tout simplement.

Dans cet environnement, je maintiens néanmoins mon engagement de **ne pas augmenter les impôts** afin d'apporter notre contribution à la préservation de la situation économique des Genassiens en période de crise. Tous les postes de dépense ont en revanche été auscultés au plus juste afin de poursuivre la fourniture d'un service public de très grande qualité au meilleur prix.

ÉVOLUTION DE LA TAXE D'HABITATION		
Nom de la commune	Evolution 2000-2010	Evolution 2008-2010
Genas	-3,93%	0,00%
Bron	6,00%	6,00%
Francheville	15,84%	7,99%
Givors	14,17%	2,00%
Lyon	8,62%	5,50%
Pierre-Bénite	6,50%	5,06%
Saint-Fons	2,96%	2,96%
Saint-Genis-Laval	5,58%	2,99%
Tarare	6,99%	6,99%
Tassin-la-Demi-Lune	16,12%	5,07%
Vaulx-en-Velin	3,36%	3,98%
Villeurbanne	5,55%	2,48%
Décines-Charpieu	8,74%	4,98%
Meyzieu	-0,65%	0,00%
Mions	-0,53%	3,02%
Rillieux-la-Pape	2,15%	4,45%
Saint-Priest	9,97%	3,52%
Oullins	8,00%	0,00%

ÉVOLUTION DE LA TAXE FONCIÈRE		
Nom de la commune	Evolution 2000-2010	Evolution 2008-2010
Genas	-4,11%	0,00%
Bron	8,78%	6,02%
Francheville	16,14%	8,00%
Givors	44,46%	1,99%
Lyon	12,81%	6,58%
Pierre-Bénite	14,45%	9,14%
Saint-Fons	6,38%	4,01%
Saint-Genis-Laval	11,56%	2,99%
Tarare	7,01%	7,01%
Tassin-la-Demi-Lune	26,48%	10,21%
Vaulx-en-Velin	3,44%	4,01%
Villeurbanne	9,53%	3,51%
Décines-Charpieu	11,98%	5,01%
Meyzieu	2,16%	0,00%
Mions	13,33%	2,99%
Rillieux-la-Pape	9,75%	4,49%
Saint-Priest	12,13%	3,48%
Oullins	10,42%	0,00%

Sur la période des années 2000 à 2010, la commune de Genas a vu sa fiscalité diminuer respectivement de 3.93 % pour la taxe d'habitation et 4.11 % pour la taxe foncière. Sur la même période la majorité des communes du Rhône de strate supérieure à 10 000 habitants ont vu leur fiscalité augmenter. À noter plus particulièrement les communes de Francheville, et Givors qui ont vu leur taux augmenter de plus de 10 % sur la même période ainsi que la commune de Lyon qui a vu ses taux de taxe d'habitation augmenter de 8.62 % et ses taux de taxes foncières de 12.81 %.

Nous avons, par ailleurs, contracté un emprunt cet été. Il s'agit d'une opération financière intéressante pour la commune car signée à un taux d'intérêt très bas et sans risque sur 15 ans. Cette réserve de trésorerie est mobilisable, si besoin. Elle est là pour financer, sur plusieurs générations, les investissements dont bénéficieront les habitants d'aujourd'hui, mais aussi ceux de demain. Car il ne s'agit pas de figer l'évolution de la commune ni d'être moins volontariste dans la vocation économique des collectivités. Les collectivités locales sont les investisseurs publics les plus importants et –à son échelle- la ville de Genas est un donneur d'ordre qui compte.

Soulignons également l'apparition de nouveaux freins institutionnels du fait du SCOT ou du Sytral, par exemple. **Le SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document cadre de la planification urbaine pour l'agglomération lyonnaise au sens large. Il s'appliquera aux 57 communes du Grand Lyon, aux 15 communes de l'Est lyonnais -dont Genas- et du Val d'Ozon, soit 72 communes, 730 km² et plus de 1,3 millions d'habitants !

Ce document s'impose aux documents de planification sectorielle comme notre PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui sera révisé pour être compatible avec le SCOT.

Je n'ai eu de cesse de défendre le point de vue genassien lors des réunions du SEPAL (Syndicat mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise), chargé de l'élaboration du SCOT. Car si chacun peut admettre l'intérêt de transformer l'Est lyonnais en porte d'entrée internationale de l'agglomération ou la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants... Comment accepter de faire porter le tiers de la croissance démographique par notre secteur ? Comment imaginer que nos communes puissent grandir aussi vite et avec une telle densité sans meurtrir nos paysages et les équilibres socio-démographiques bâtis patiemment au fil des années ?

La croissance urbaine maîtrisée de Genas est pour moi l'enjeu majeur pour notre ville.

La qualité du foncier encore disponible suscite tous les appétits et l'objectif initial du SEPAL était d'imposer plusieurs milliers d'habitants supplémentaires à Genas sur le secteur des Tâches ! Des mois de discussion ont permis de faire admettre que ceci n'était tout simplement pas raisonnable quand on connaît notre territoire, les possibilités de la commune et si un minimum d'honnêteté préside au débat. On ne peut pas repousser tous les habitants, qu'on ne sait où installer, dans l'Est lyonnais, et les échecs cinglants de cette politique, en première couronne lyonnaise, devraient amener à plus de raison.

Cela a été le cas, pour l'instant, puisque le SEPAL a accepté d'entendre ma voix et de retirer le secteur des Tâches des zones à urbaniser. Il conviendra néanmoins d'être combatif pour imposer notre point de vue : une densification modérée, raisonnable avec un juste équilibre entre espaces naturels et agricoles, logement, emploi, équipement et services.

Autre frein extrêmement pénalisant pour la commune : la **difficulté de discussion avec le Sytral** pour obtenir des transports à la hauteur d'une ville dotée d'une des plus importantes zones industrielle de France. Là aussi, notre patience et celle des habitants est mise à rude épreuve et les revirements réguliers de situation ne cessent de compliquer la discussion.

Il aura fallu aller jusqu'à un vote négatif lors du débat municipal sur l'intérêt général de l'OL Land pour amener le Sytral à une position constructive et que chacun comprenne bien que nous ne nous laisserions pas abuser par des rotations de bus supplémentaires. Genas ne bradera pas sa taxe transport pour quelques points de desserte en plus. Elle ne renoncera pas à sa liberté ni à celle de la CCEL, pour simplement satisfaire l'expansionnisme territorial de nos hégémoniques voisins.

Ce préalable étant compris, j'ai enfin obtenu des propositions de dessertes conformes à nos attentes.

Et à ce moment de l'échange, ce sont désormais des modifications « statutaires », qui sont mises en avant par le Sytral et le grand Lyon. Leur nouvelle idée est de transférer la compétence transport au futur « Pôle métropolitain lyonnais ». Sous-entendu : seules les communes adhérant à ce nouveau périmètre et à cette nouvelle strate pourront bénéficier du transport...

À la clef probablement : la mise en commun d'autres compétences comme la compétence économique ou culturelle, par exemple. Vu la richesse relative de notre territoire et le potentiel de développement économique de la CCEL, l'intérêt de nos interlocuteurs relève de l'évidence. Qu'en est-il pour nos territoires ? Il conviendra là aussi d'être attentif lors des discussions afin d'évaluer correctement, et à l'échelon communautaire, l'avantage -s'il existe- de cette nouvelle donne imposée par nos interlocuteurs.

La convoitise générée par notre territoire est inversement proportionnelle à sa taille, mais en revanche directement lié à sa localisation stratégique -à côté de l'aéroport- et à sa richesse économique et foncière. Je m'emploie donc -avec les maires de la CCEL- à œuvrer au mieux des intérêts de nos habitants dans un contexte où les données sont modifiées en permanence au mépris de la sincérité du débat et des attentes légitimes des habitants.

Notre territoire ne souhaite pas s'exonérer du monde qui l'entoure, mais il veut dessiner lui-même son avenir. Un avenir qui lui ressemble.

Toujours dans un souci de transparence et de bonne compréhension, le budget primitif 2011 tout comme le budget primitif 2010 sera décliné selon les 3 axes d'intervention définis dans le plan de mandat. Cette organisation avait déjà été appliquée au programme pluriannuel d'investissements, à la présentation des délibérations du Conseil municipal, à la composition des commissions municipales et pour les services municipaux. C'est l'assurance d'une véritable cohérence pendant toute la durée du mandat, d'une meilleure lisibilité et aussi d'une plus grande facilité d'évaluation, aussi bien pour les partenaires que pour les habitants. La municipalité affiche régulièrement son souhait d'échange permanent avec la population, cette présentation du budget facilitera son étude par tous ceux qui s'y intéressent. Pour un dialogue « équitable » tout simplement.

La déclinaison 2011 du « Projet pour Genas »

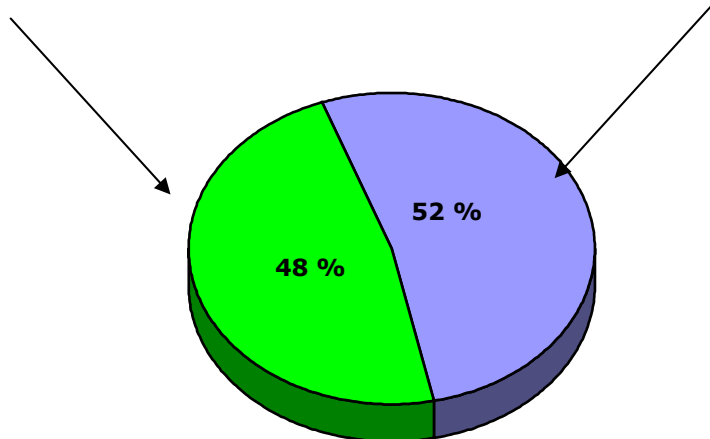
La programmation 2011 constitue naturellement une déclinaison du projet politique présenté à la population le 8 octobre 2008 et au conseil municipal le 9 octobre 2008.
 Ce budget s'inscrit également dans la continuité de celui de 2010 et dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements, élaboré fin 2008, et transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**Budget primitif 2011 du budget principal de la commune :
 36 011 K€**

Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement :

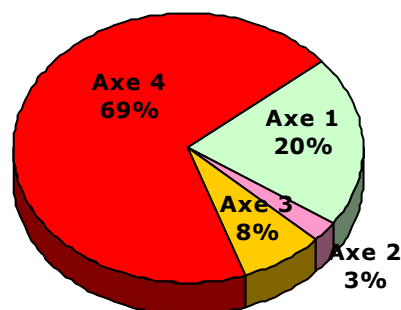
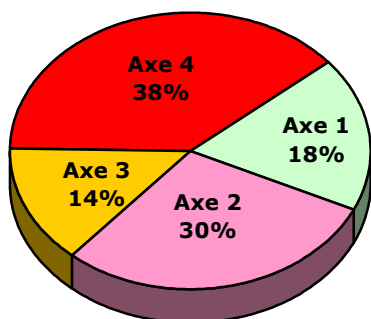
Fonctionnement : 17 184 K€

Investissement : 18 827 K€



**Section de fonctionnement
 17 184 K€**

**Section d'investissement
 18 827 K€**



L'étape constituée par l'année 2011 s'articule autour de trois items principaux correspondant à chacun des trois axes opérationnels de notre mandat :

- Axe 1, « Vers un nouvel art de ville » :

Une nouvelle architecture pour Genas, la ville « nature »

- Axe 2 « Ma ville et moi, c'est pour la vie » :

Conforter la politique éducative locale et restaurer les liens intergénérationnels

- Axe 3 : « Une ville pleine de vie(s) :

Incarner et créer les conditions du « vivre ensemble à Genas ».

- L'axe 4 étant constitué des dépenses purement fonctionnelles, il ne figure pas dans le descriptif des actions suivantes. Les dépenses étant ventilées pour chacun des axes.

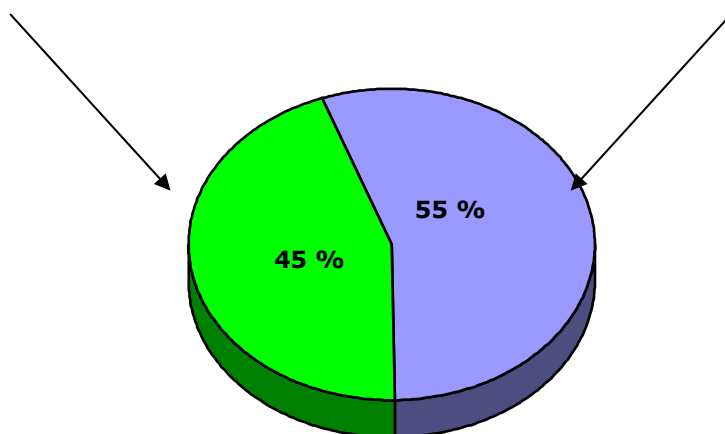
Axe 1 : « Vers un nouvel art de ville » : 6 944 K€

**Une nouvelle architecture
pour Genas, la ville « nature »**

Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 1 :

Fonctionnement : 3 100 K€

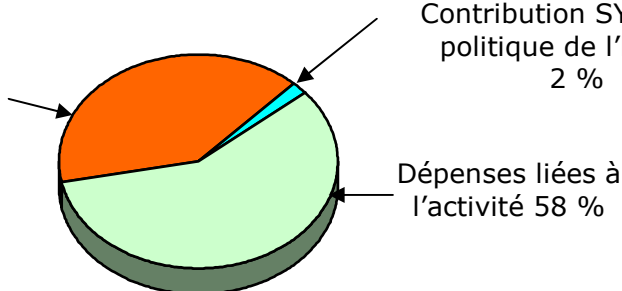
Investissement : 3 844 K€



Dépenses de fonctionnement de l'axe 1 : 3 100 K€

Dépenses de personnel 40 %

Contribution SYTRAL et politique de l'habitat 2 %



Dépenses d'investissement de l'axe 1 : 3 844 K€

Les dépenses d'investissement de l'axe sont notamment composées de :

- L'aménagement de la rue du Repos : 1 107 K€ dont 190 K€ seront remboursés par la CCEL
- L'aménagement du secteur Azieu (place Jean Jaurès, square Giboulet-Wassmann, parking de la crèche,...) : 600 K€
- Les réseaux d'eaux pluviales depuis le parking d'Azieu à la place Jean Jaurès : 330 K€
- L'aménagement de l'îlot Danton/République : 313 K€
- Le réseau d'eaux pluviales de la rue Bellevue, sous mandat CCEL : 125 K€

Le propos liminaire du budget 2010 s'attardait sur la multiplication par quatre de la population genassienne en seulement une quarantaine d'années. Cette évolution, heureusement moins rapide aujourd'hui, se confirme néanmoins avec l'installation -chaque année- de nombreuses nouvelles familles.

Il faut donc redéfinir les contours de la ville, jauger sa densité, revoir les grands équilibres, adapter les équipements et les services, mais dans le respect de la ligne que nous nous sommes fixés en matière d'aménagement du territoire... Si certains territoires sont imprégnés d'histoire ou marqués par leur géographie, à Genas, c'est l'humain qui marque le territoire. C'est la courbe démographique plus que la courbe du relief qui dessine les paysages. Ce sont les habitants qui nous amènent à inventer cette déclinaison si particulière de « l'urbanité » à la façon genassienne...

Un véritable espace de loisirs rue du Repos.

Créé il y a une quinzaine d'année, l'espace sportif de proximité de la **rue du Repos** est venu compléter le terrain de rugby pré-existant. Aujourd'hui dégradé et moins adapté aux attentes des utilisateurs, ce secteur sera réaménagé, son réseau viaire et les équipements modernisés avec un vrai changement « d'ambiance » à la clef.

Au chapitre des créations : des terrains de pétanque, une aire de roller, une aire de jeux pour enfants, un square aux abords du cimetière, des parkings, un nouveau réseau d'eaux pluviales.

Au chapitre des rénovations, on revisite tout ! La façon d'accéder aux différents espaces, de circuler sur une chaussée toute neuve -avec une vraie sécurité pour les piétons et les vélos- la liaison entre le terrain de rugby/l'espace de loisirs/le cimetière ; la manière de stationner -dans le plus grand confort !- pour les deux roues, les voitures et même les autocars. Les supporters du rugby ne sont pas oubliés avec des abords de terrain revisités.

Le tout dans un espace végétalisé, planté d'arbres de grande hauteur pour habiller et donner de la verticalité à cet espace un peu triste et vide. *Les sportifs aguerris apprécieront la fonctionnalité des lieux, les pratiquants plus « dilettants » goûteront sa variété et les familles s'y distrairont avec des équipements ou des jeux pour les petits et les grands.* Une nouvelle réunion de proximité avec les habitants du quartier viendra préciser et, si nécessaire, infléchir les suggestions des urbanistes-paysagistes pour peaufiner l'intégration de ces nouvelles pratiques dans la vie du quartier.

Un nouveau visage pour le centre bourg d'Azieu.

Après la place de la République, ce sera le tour de la place J. Jaurès avec la **poursuite des études et le démarrage des travaux pour le centre bourg d'Azieu** (place J. Jaurès/rue du Pensionnat/église d'Azieu). Là aussi, l'objectif est de *moderniser un ensemble patrimonial important de Genas sans le dénaturer, de le transformer sans perdre l'esprit du lieu.* Les voiries seront dimensionnées par rapport au nouveau trafic, les stationnements seront re-ventilés pour plus de fluidité, les espaces publics re-dessinés pour une meilleure lisibilité des fonctions du centre bourg (habitat, commerces, jeux, square, détente...). Les abords de la rue du Pensionnat, de la salle Saint-André et de l'école J. d'Arc seront « révélés » en retrouvant un schéma plus classique, qui accentuera le lien avec la place J. Jaurès et fera la part belle à la sécurité des piétons... Ainsi, une traversante douce sera créée entre le secteur J. Jaurès et la rue du Pensionnat.

Elle sera connectée à un nouvel espace aménagé à la limite de l'école J. d'Arc sous forme d'esplanade. Cette esplanade, située à l'arrière de la salle Saint-André, accueillera un vaste parking et se transformera -matin et soir- en plateforme de transport et de stationnement (sorte de « gare routière ») pour recevoir le ballet d'autocars acheminant les enfants. Finis les embouteillages sans fin et surtout les risques pour les élèves grâce à un système de dépose minute, à l'image de ceux mis en place à proximité de tous les groupes scolaires. C'est aussi l'opportunité de se garer à proximité immédiate des commerces pour faire ses courses ou pour fréquenter la salle Saint-André, fraîchement réhabilitée. Parallèlement, les réseaux d'eaux pluviales entre le rond-point de l'école J. d'Azieu jusqu'au square Giboulet-Wassmann ainsi que le réseau d'eaux pluviales de la rue Bellevue seront créés.

Une deuxième vie pour l'îlot Danton-République

La **réorganisation de l'îlot Danton-République** (ancienne Poste/monument aux morts/zone commerciale) est désormais engagée après une phase d'études conduites en 2010. C'est à moyen terme -au moins trois ans- *l'aménagement global du secteur, qui sera revu tant pour le volet voirie que pour la dimension commerciale, les logements, la desserte des équipements publics...*

Il s'agit d'une étape clef dans la revitalisation de l'axe République dont cet îlot constitue la terminaison du linéaire commercial. C'est d'ailleurs pour remédier à l'effet de rupture actuelle de ce linéaire commercial et urbain qu'est conduite cette opération. L'objectif est aussi d'imaginer de nouvelles solutions pour mieux relier les écoles maternelle et primaire ainsi que l'hôtel de ville, relativement excentré, avec le centre ville. De façon complémentaire, la question du stationnement, du traitement paysager ou la création d'espaces de détente, devra être réglée.

Première étape, dès 2011, le déplacement du monument aux morts dans le parc de la Colandière et la démolition du bâtiment de l'ancienne Poste. Pour le monument aux morts, sa relocalisation l'intégrera à un vrai écrin naturel, à l'abri du bruit et néanmoins visible depuis la rue principale. Une façon de valoriser ce monument à la mémoire des combattants, tombés pour la patrie, et de l'inscrire dans la perspective de l'artère la plus fréquentée de Genas. Comme il se doit.

Pour l'ancienne Poste, il s'agit de libérer ce tènement stratégique d'un bâtiment vétuste, sans intérêt architectural et localisé en fond de parcelle. Sa démolition amorcera la recomposition générale du secteur, qui pourrait être étendue à la zone commerciale de CarrefourMarket, à la galerie marchande et à l'immeuble d'habitations limitrophes. L'aboutissement des discussions en cours avec ces deux autres propriétaires fonciers de l'îlot autoriserait une redéfinition plus complète du secteur et une reconstruction intégrale et contemporaine des commerces et logements, eux aussi vieillissants, et peu adaptés aux attentes des consommateurs et occupants.

La police municipale, quant à elle, s'installera de façon définitive dans l'une des maisons communales, située sur cet îlot (45, rue de la République), et qui sera complètement réaménagée.

« Maillage » des commerces avec le linéaire marchand de la rue de la République, traitements paysagers et architecturaux contemporains, fluidité de la circulation, protection des modes doux viendront rehausser la qualité de cet espace en limite de l'un des plus beaux parcs et de l'artère principale de Genas.

Toujours pour améliorer l'accès aux commerces et aux services offerts, la **phase 2 de la zone bleue** sera enclenchée rue de la République, en 2011. Les négociations avec les propriétaires des places privées se poursuivent ainsi que l'évaluation de la phase 1 (secteur limitrophe de la place de la République). Le bouclage de la phase 2 s'effectuera dans le courant de l'année ainsi qu'un réajustement du périmètre et des horaires expérimentés sur la phase 1.

- Gendarmerie et caserne des pompiers : le choix de Genas

À souligner également : **l'installation en cœur de ville de la gendarmerie** jusqu'alors localisée à Chassieu. Une maison a ainsi été achetée par la ville et totalement transformée pour accueillir le poste avancé de la gendarmerie, normalement fonctionnel au 1er janvier. Des mois de négociation et un effort financier significatif pour maintenir un service de proximité garant de la sûreté et de la quiétude de chacun.

Parallèlement, la municipalité a obtenu une deuxième victoire, en termes de sécurité civile cette fois-ci, avec la relocalisation -en 2013- de la **caserne commune des pompiers** de Genas-Chassieu à Genas. 2011 verra l'acquisition des terrains par les deux villes sur la zone industrielle genassienne et le démarrage du travail préparatoire à l'amenée des réseaux. Là aussi, des mois de discussion sont couronnés par un succès et l'installation sur notre territoire d'un équipement où la proximité géographique est l'une des composantes essentielles de l'efficacité.

Le programme pluriannuel de **réaménagement des voiries** genassiennes se poursuivra à un rythme soutenu et en collaboration avec la CCEL. Il concernera par exemple :

La fin des très importants travaux de la rue Carnot et du chemin de Cadou et ceux de la rue Chopin. Ils rénoveront radicalement la circulation au Sud de la ville

Différentes sections des rues Roybet et Lamartine, de la rue Bellevue et donc la phase 3 de la rue du Repos, parallèlement aux travaux de réaménagement global du quartier d'Azieu (Cf. paragraphe précédent).

La fin de la rue de Rupetit, largement amorcée en 2010...

L'ensemble de ces chantiers reprendra les objectifs permanents de la municipalité en matière de *sécurisation de la circulation et de cohabitation réussie entre les différents modes de déplacement*, création de trottoirs, traitement élégant à travers le choix de matériaux nobles (enrobés rouge, bordures Mont d'Or...).

Parallèlement, le rattrapage du retard en matière de **réseaux d'eaux pluviales** se poursuit à un rythme soutenu avec -comme indiqué plus haut- les réseaux situés entre le rond point de l'école J. d'Azieu jusqu'au square Giboulet-Wassmann ainsi que le réseau d'eaux pluviales de la rue Bellevue et le réseau d'eaux pluviales desservant le futur bassin Lamartine. Seront également terminés les réseaux Salengro, Gambetta et Danton-République, qui ont généré de très conséquents travaux et ont été lancés en décembre 2010.

Une nouvelle étape financièrement éloquente de notre programme pluriannuel de création ou mise aux normes de nos réseaux et bassins de rétention et infiltration d'eau.

- Un nouveau PLU pour Genas

La municipalité a également engagé la **révision du PLU**, approuvé en octobre 2008, et termine actuellement le travail préalable sur le diagnostic. Il s'agit naturellement d'actualiser le PLU avec les nouvelles dispositions réglementaires, mais surtout d'intégrer les principes d'aménagement urbain, fondateurs de l'actuel plan de mandat, et certains grands projets : la restructuration et la requalification du Centre ville République et celle d'Azieu, la préservation des alignements commerciaux, la protection de certains éléments de paysage ou du patrimoine bâti... Le PLU sera également « contraint » par l'adoption en cours, ou à venir, de certains documents supra-communaux dont il devra tenir compte. Ce sont, en plus des difficultés rencontrées par le bureau d'étude retenu en commission d'appel d'offres pour établir le diagnostic, des éléments explicatifs du ralentissement du calendrier initialement souhaité par la commune. Pour mémoire, ces documents supra-communaux sont notamment :

- . le SRADT (schéma régional d'aménagement régional et de développement du territoire),
- . le SCOT (Schéma de cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise, Cf. propos liminaire),
- . les directives de la PENAP (Politique départementale de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains)
- . le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en partenariat avec la commune sur le secteur de Genas
- . le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE de l'est lyonnais)
- . le Grenelle 1 et 2...

Sans présumer du travail à conduire en 2011, cette révision générale du PLU marquera une étape charnière dans l'évolution du paysage genassien. Car, pour certains quartiers, la construction de ces 40 dernières années s'est trop souvent réalisée « au fil de l'eau », sans grande cohérence et selon des principes d'aménagement aujourd'hui battus en brèche. L'organisation générale de la ville a été faiblement structurée et a fait, parfois, peu de cas de l'environnement et du patrimoine. Beaucoup d'espace a été consommé sans se préoccuper suffisamment d'un modèle de développement urbain « durable » et sans intégrer la croissance prévisible du nombre d'habitants et de besoins en termes de services.

Aussi le nouveau PLU devra clairement identifier les enjeux de demain, pour éclairer les décisions des élus d'aujourd'hui.

Ce travail prospectif, un peu ardu, devra être expliqué, décrypté, adapté aux spécificités du territoire pour que chacun exprime ses attentes. Les élus, associations, habitants... Seront naturellement associés à cette réflexion ambitieuse, qui ne vise rien de moins qu'inventer *le nouveau mode « d'habiter » Genas.*

- La municipalité persévère dans son engagement en matière de mise en place de **logements sociaux** au sein des différents programmes d'aménagements prévus sur la ville. Ces efforts sont conjugués avec une réelle exigence en termes de qualité architecturale et de densification raisonnée des espaces. Pour favoriser l'émergence des projets, la commune subventionne la partie sociale de chaque programme (Politique de l'Habitat), complémentairement à l'aide apportée -au même titre- par la CCEL.

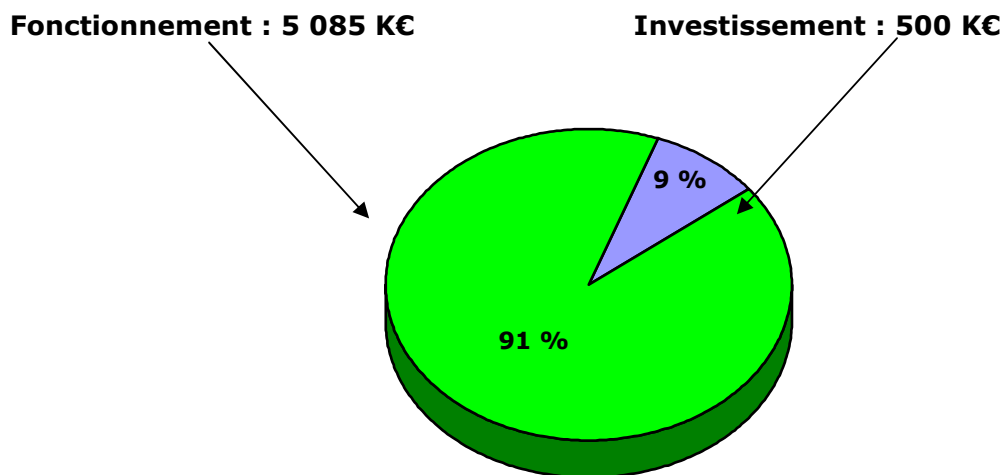
Parce qu'une ville se doit d'être solidaire et de donner une place à chacun -notamment aux plus jeunes et aux aînés souvent moins favorisés-, la ville de Genas s'applique à faire respecter la juste proportion de logements sociaux dans chaque opération de réhabilitation ou de construction.

- Enfin, pour garantir un meilleur repérage, un jalonnement de la ville sera progressivement déployé à l'aide d'une nouvelle signalétique des bâtiments communaux sous forme de « totem » indicateurs. À l'image des panneaux d'affichage électronique, qui émaillent déjà la rue de la République, ces totems aux couleurs de Genas apporteront un plus informatif, qui faisait cruellement défaut. Ce plan de jalonnement plantera ses banderilles devant tous les espaces publics, bâtiments municipaux, salles pour les associations... Pour que les visiteurs ou les usagers se repèrent plus facilement et plus rapidement. Donc désormais : *suivez le totem !*

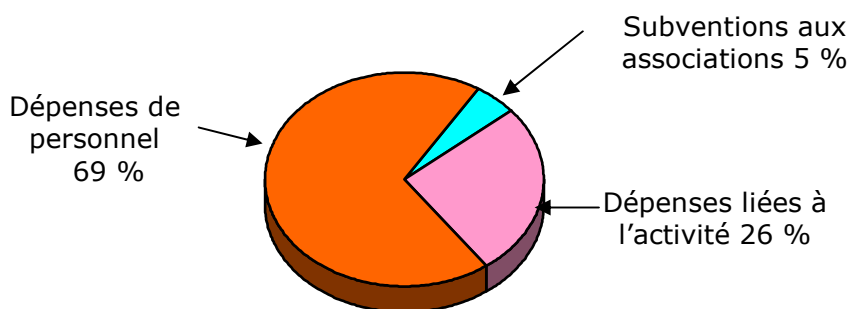
Axe 2 : « Ma ville et moi, c'est pour la vie » : 5 585 K€

**Conforter la politique éducative locale
et restaurer les liens intergénérationnels**

Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 2 :



Dépenses de fonctionnement de l'axe 2 : 5 085 K€



Avec 69 % des dépenses de fonctionnement, le coût des ressources humaines de cet axe représente une part très importante. En effet, il est intéressant de noter par exemple que le coût moyen en personnel d'un berceau dans une crèche revient approximativement à 1 000 € par mois.

Dépenses d'investissement de l'axe 2 : 500 K€

Les dépenses d'investissement de l'axe 2 sont notamment composées de :

- Les travaux de l'école élémentaire Jean d'Azieu (104 K€) dont la toiture
- Aménagements et reprise de concessions au cimetière d'Azieu : 108 K€

- Socle de la politique éducative genassienne, le Projet Éducatif Local (PEL) continue de déployer ses ailes en imprimant sa marque au sein des équipements, des espaces publics ou dans le programme d'animations de la ville. En 2011, il continuera d'investir les temps libres de l'enfant avec la création d'une **nouvelle aire de jeux**, 4^e du genre, **rue du Repos** (Cf. axe 1). Complétant celles du parc Réaux, des jardins de Gandil et du quartier de Vurey, cette nouvelle aire s'adressera, comme les précédentes, aux enfants de 1 à 12 ans, mais possédera son caractère propre. L'idée est, en effet, d'initier un *parcours découverte* à travers la ville pour aiguïser successivement toutes les facultés de l'enfant (équilibre, adresse...). Cette aire, illustrera aussi les souhaits de création de liens inter-générationnels vu sa localisation à proximité immédiate des terrains de pétanque.

- Les écoles seront encore bien classées en termes d'investissements avec, par exemple, la poursuite de très lourds travaux sur **l'école d'Azieu** et notamment la restauration de sa toiture. Les études seront également lancées au second semestre 2011 afin d'étudier le projet de passage en self de sa cantine. Toujours avec l'objectif d'intégrer le temps du repas dans l'approche éducative globale et dans la socialisation de l'enfant, l'école primaire J. Collomb inaugurera -en janvier- son tout nouveau self. Près de 6 mois de travaux auront été nécessaires pour mener à bien la réhabilitation complète de l'office, la restructuration du restaurant, la création d'îlots proposant les plats, l'instauration du tri sélectif des déchets... Autant d'innovations savoureuses à déguster chaque jour pour les jeunes clients d'un restaurant de grande classe !

- Everest Park : cap à l'Est pour les entreprises

Le volet économique n'est pas oublié même s'il s'exerce par le truchement de la compétence économique déléguée à la CCEL. 2011 sera ainsi une année décisive pour le parc d'activité G Sud, désormais baptisé Everest Parc. Les terrains seront cédés dans le courant de l'année à la SERL et les projections d'aménagement de la zone avancent à grands pas. Sur 42 hectares, des entreprises -de préférence à forte valeur ajoutée- viendront créer de nouveaux emplois en première périphérie de Genas. La réforme de la TP apportera d'ailleurs un éclairage complémentaire dès qu'elle sera affinée. Il s'agit en effet de préserver l'intérêt économique de la commune en fonction des modalités à venir de la taxation des entreprises.

La municipalité sera particulièrement attentive au choix des activités qui s'installeront, à la bonne intégration de ces constructions dans le paysage genassien et au respect de l'environnement qu'elles proposeront en termes de construction et d'usage des bâtiments.

Elle accompagnera également la reconversion de l'ancien tènement Hitachi, dont l'emplacement très qualitatif permettra l'installation rapide d'un nouveau fleuron industriel.

Elle sera également vigilante quant au maintien d'un secteur agricole vivant et conséquent sur la commune, vigilance illustrée par son engagement -aux côtés des agriculteurs- dans la définition du périmètre PENAP. Ce périmètre très protecteur assurera la conservation de secteurs géographiques importants, reliés entre eux et notamment destinés à l'activité agricole. Parce que protéger l'agriculture est avant tout une question de défense des surfaces agricoles.

- Parallèlement, la volonté de dynamisation du commerce s'accroît avec le montage partenarial, en 2010, d'un **dossier de candidature FISAC** (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Soumis en début d'année à l'approbation des services de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), ce projet s'il reçoit un avis positif verra l'abondement, par l'Etat, des financements communaux. Le FISAC soutiendra ainsi la montée en puissance de l'appareil marchand genassien tout en conservant les valeurs et l'identité de la ville. Il assurera également un meilleur accompagnement des commerçants et artisans durant les travaux de restructuration urbaine et pendant cette étape essentielle de la mutation des zones commerçantes de Genas.

- Après le temps de la vie économique débute celui, plus paisible, de la retraite. Depuis 2008, l'équipe municipale souhaite développer de nouvelles solidarités en direction des aînés ou des publics les moins favorisés. Toute la ville voit progressivement ses aménagements urbains équipés de bancs, de trottoirs élargis ; ses zones de passages protégés se dotent de plaques podotactiles pour les déficients visuels... Ils offrent ainsi aux plus fragiles d'entre nous la possibilité de circuler et de profiter de la ville en toute sécurité.

Partager et vivre les espaces ensemble, c'est un des visages de *la solidarité d'aujourd'hui*.

- D'ailleurs, pour encore mieux identifier la situation des Genassiens, les besoins des plus fragiles... Le CCAS de la ville de Genas réalise actuellement une **Analyse des Besoins Sociaux (ABS)**. Grâce à une connaissance fine des différents publics en difficulté (personnes âgées, handicapées, isolées...) et de l'impact des politiques sociales actuelles, la ville pourra parfaire en 2011 sa stratégie d'action sociale globale et mettre en place des outils d'évaluation périodique.

- Et parce qu'il faut bien envisager la fin de vie ou plutôt notre dernière « villégiature », la municipalité entreprend un vaste programme de **reprise des concessions funéraires** en état d'abandon du cimetière d'Azieu, accompagné de **forts investissements pour ses deux cimetières**. Le chantier déjà évoqué de la bien nommée rue du Repos garantira une meilleure intégration du cimetière d'Azieu aux espaces publics. Ces lieux de souvenir sont importants pour la communauté genassienne et doivent recouvrer leur place au sein de la vi(II)e ! Un peu exilé en fond de rue, ce cimetière deviendra une composante comme une autre de l'espace public, objet de soins attentifs. Les futurs abords verdoyants offriront des possibilités de recueillement dans une ambiance végétale apaisée, les accès seront facilités tout comme le stationnement. Le cimetière de Genas, quant à lui, fera l'objet d'une extension et de travaux d'aménagement pour répondre aux nouveaux souhaits d'inhumation des habitants et au respect de la diversité confessionnelle des Genassiens.

C'est une contribution de la ville au maintien du lien de mémoire entre les générations et au sein de familles souvent « séparées » par la vie. C'est aussi redonner une fonction de repère à ces lieux aujourd'hui désertés comme le fait déjà la municipalité à travers le soin apporté aux cérémonies officielles ou à la revalorisation du monument des anciens combattants. Devoir de mémoire et respect des morts relèvent aussi de la responsabilité d'une ville qu'il ne faut pas... Oublier.

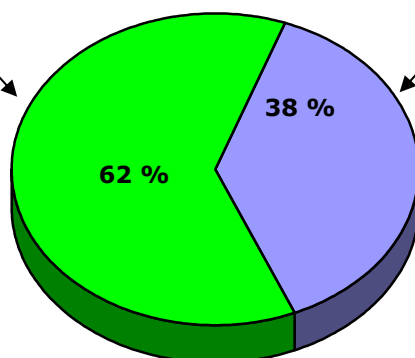
Axe 3 : « Une ville pleine de vie(s) : 3 862 K€

Incarner et créer les conditions du « vivre ensemble à Genas »

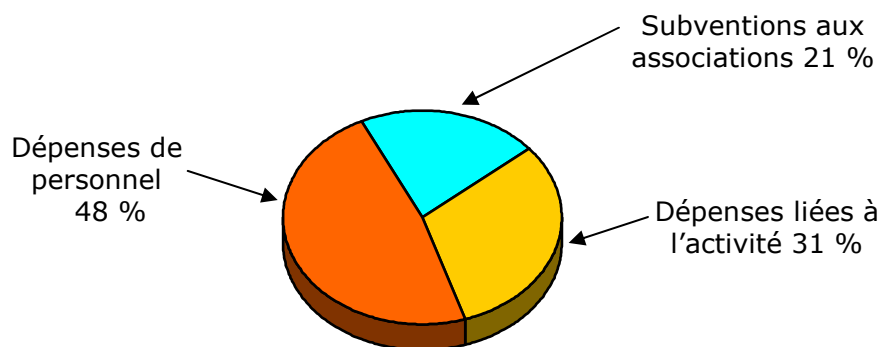
Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 3 :

Fonctionnement : 2 378 K€

Investissement : 1 484 K€



Dépenses de fonctionnement de l'axe 3 : 2 378 K€



Dépenses d'investissement de l'axe 3 : 1 484 K€

Les dépenses d'investissement de l'axe 3 sont notamment composées par :

- Le stade synthétique et les vestiaires : 698 K€
- L'aménagement du fort : 371 K€

2011 sera marquée par l'inauguration finale de l'un des projets les plus importants du mandat avec l'achèvement des **abords du terrain de football en synthétique**, la construction de **vestiaires** complémentaires, de parkings et d'un rond-point pour sécuriser l'accès et la sortie des spectateurs et des joueurs.

La localisation de ce nouveau terrain et sa mise au niveau des équipements préexistants le rendront également accessible à tous les publics (personnes à mobilité réduite, poussettes...) tout en garantissant la tranquillité des riverains du fait de la minoration des nuisances sonores ou visuelles.

Meilleur accueil des équipes, espace de convivialité, accueil du public... Tout sera peaufiné et pas une herbe synthétique ne dépassera pour *accueillir tous les joueurs* (clubs, écoles, entreprises), *tous les jours et toute l'année*.

- Après les déconvenues suscitées, en 2010, par la découverte de pollutions industrielles et pyrotechniques persistantes sur une partie du site de l'ancien Fort de Genas, la municipalité a décidé d'entamer la réhabilitation du site. La superficie de 2 hectares du site et le coût colossal des travaux rendent obligatoire un phasage pluriannuel pour mener à bien la reconquête du site et la conduite d'études complémentaires. Néanmoins, illustrant bien ce que signifie l'expression « ville responsable », la municipalité a choisi de réhabiliter le site après 50 ans d'abandon.

Priorité a été donnée à la limite Sud de la zone. Un espace de loisirs pour les jeunes y verra bientôt le jour. Il accueillera notamment **un terrain de bicross** (préalablement situé au complexe sportif Marcel Gonzalès) et **le skate park**, qui changera ainsi de côté de rue. Après la mutualisation des espaces scolaire et sportif de l'école A. Frank, la rénovation de l'espace sportif de proximité de la rue du Repos, ce nouvel espace de loisir viendra compléter la liste des équipements sportifs de proximité ouverts à une pratique individuelle et de loisir. Au terme du mandat, l'ensemble des quartiers sera équipé avec des jeux et/ou des espaces sportifs de proximité. L'idée générale, elle aussi inspirée du PEL, est d'offrir aux adolescents et préadolescents un espace « d'expression » de leur autonomie autour du jeu et d'espaces partagés.

Lieu de rencontre après l'école, ou pendant les vacances, l'espace de loisirs du Fort de Genas proposera aux jeunes de sillonner en toute quiétude ses magnifiques sous-bois et offrira une façade ouverte et « nature » à la jonction entre le Nord et le Sud de la ville

- 2011 confirmera les efforts enclenchés depuis le début du mandat en matière d'animations sportives, culturelles ou simplement conviviales. Il s'agit de proposer des thématiques variées, gratuites et hors les murs. Les artistes vont à la rencontre des Genassiens sur les places, lors du marché... Pour créer un florilège de moments partagés entre habitants et composer, au fil des mois, une mémoire collective de bons moments passés avec ses amis ou ses voisins. Les différentes programmations seront riches avec de nombreux spectacles de rue, des animations à la médiathèque pour tous les âges et tous les publics, des rencontres sportives, des inaugurations ouvertes à tous les habitants, des collaborations nouvelles avec les associations...

Les « **Week-ends sur la Place** », plébiscités par les Genassiens seront reconduits en 2011 avec un week-end estival et un week-end hivernal. Attention les idées les plus surprenantes ne manquent pas pour faire vibrer la place de la République, mais Chuuut ! Surprise !

Pour que Genas soit non seulement une ville où on vit, mais aussi *une ville où on vibre !*

- Après la mise en place du guichet unique « physique » destiné à la population, la ville adressera un signe fort au mouvement associatif avec la **mise en place, elle aussi bien réelle, du Dôme des associations** au sein de la maison Antoine Olagnon. Véritable guichet unique des associations, il les accompagne déjà dans leur pratique, les conseille en matière administrative ou juridique, fédère leurs ambitions... Il ne manquait plus qu'un lieu bien à elles -en cœur de ville- où venir rencontrer des spécialistes du milieu associatif, organiser des réunions, se rencontrer... Ce sera chose faite au printemps. L'installation du Dôme dans ses locaux du centre ville, avec des horaires d'ouverture choisis en partenariat avec les bénévoles, complétera par des ressources « humaines » et de vrais conseils, le soutien financier ou la mise à disposition de locaux aux associations déjà apportés par la ville.

Parce que le lien humain et l'échange sont placés au cœur de ce mandat.

- Néanmoins, comme certains n'ont pas le temps ou la possibilité de se déplacer ou encore parce qu'ils veulent accéder aux informations municipales 24h/24, sera lancé en 2011 le **nouveau site web de la ville**. Intégrant dans ses menus le blog initié cette année, il constituera un véritable guichet unique « virtuel » complémentaire de ceux installés à l'hôtel de ville ou au Centre technique Municipal. Comme pour la création du guichet unique « physique », le **guichet unique « virtuel »** positionne le Genassien au centre du service offert. Il est organisé en fonction des attentes des habitants et non pas de l'organisation des services municipaux.

Présentation des politiques mises en œuvres, des structures municipales, des programmes de manifestation... Genas Web n'oubliera pas de se faire interactif. Un véritable portail famille proposera d'accomplir un maximum de démarches à distance pour tous les membres de la famille, de payer en ligne... Sans bouger de chez soi.

- Autre mode de dialogue et d'échange, **les « Réunions de proximité »** avec la population seront poursuivies. Plus de 50 ont déjà été organisées dans tous les quartiers de la ville.

À chaque projet important ou potentiellement perturbateur, correspond SA Réunion de proximité pour échanger, expliquer, informer, ajuster les projets en les nourrissant de l'avis des usagers ou des riverains. Certes cette concertation en amont allonge parfois la durée des travaux, mais elle est une source d'enrichissement indiscutable. Ce sont des occasions précieuses de confronter la vision politique et technique avec la perception des usagers et des riverains. C'est un moment précieux où les projets s'ajustent, se précisent. Les architectes sont parfois conduits à revoir leur esquisse, les entreprises à adapter le rythme du chantier aux contraintes des habitants.

La commune a suffisamment à souffrir de l'absence régulière de débats au sein de différentes instances stratégiques auxquelles elle est associée pour ne pas les susciter ou les préserver à l'échelon communal.

Ces débats sont un lien direct et irremplaçable entre le maire, les élus et la population.

Car dans « débattre » il y a le mot « battre » : se battre pour ses idées, bien sûr, pour ses rêves et pour tout ce qui fait qu'un jour j'ai choisi de jouer un rôle actif dans la vie de ma commune. Il y a 3 ans, je vous ai, avec mon équipe, présenté un projet. Vous avez pu constater maintes fois que j'ai pris des engagements sans choisir les chemins de la facilité.

Aujourd'hui, je vous présente des projets, des concrétisations, des avancées. Il y a des choses qui se voient, parce qu'elles sont nouvelles et spectaculaires. Beaucoup d'autres sont invisibles et sans relief. Elles sont pourtant nécessaires pour le bien-être de tous.

À chaque instant, à chaque décision, je mesure le poids de ma charge et aussi l'apport de tous ceux que je rencontre au quotidien : mon entourage élus ou techniciens, mes voisins, les commerçants qui me vendent mon journal ou mon café du matin. Rien n'est plus utile que ces échanges. Les réunions de PROXIMITÉ sont à mes yeux essentielles car elles permettent à chacun de s'exprimer et d'évoquer en détail, et à plusieurs, les sujets qui préoccupent et dont on ne parle généralement qu'autour de la table familiale ou entre les étals du marché. Et quand je prends une décision, parce qu'il faut bien que quelqu'un en prenne, ce n'est ni à la légère ni sans avoir pris le temps d'écouter les habitants. C'est pour cela que je tiens à ce que chacun ait accès au débat, au partage d'idées et de convictions.

Parce qu'avoir des projets bien « ficelés » ne sert à rien si les habitants ne se les approprient pas.

Parce qu'une politique d'aménagement durable ne peut s'imaginer sans la participation de tous et la contribution de chacun.

Parce que la municipalité a décidé de faire rimer ses projets de « construction » avec « co-production »...

... 2011, et la seconde partie de notre mandat, continueront -avec plaisir- de mettre la ville de Genas dans tous ses... « DÉBATS ».

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **37 100 458 €**, dont :

Section de fonctionnement	17 184 370 €
Section d'investissement	19 916 088 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement : 17 184 370 €

- **Chapitre 011 : 5 448 765.69 € (rappel 2010 : 5 271 135 €)**
Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité, l'entretien des bâtiments, des terrains et des espaces verts, les charges de propreté urbaine, les fournitures diverses, les assurances, les impôts payés par la commune, les prestations diverses (achats de repas pour la restauration scolaires,...). L'augmentation des dépenses de ce chapitre entre 2010 et 2011 est essentiellement due au coût des fluides notamment liée à la mise en service sur une année complète du Centre technique Municipal rue Franklin.

- **Chapitre 012 : 8 522 015.31 € (rappel 2010 : 8 095 854 €)**
Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel. L'augmentation par rapport au budget 2010 s'explique notamment par :
 - par Le glissement vieillesse Technicité (GVT) : 190 K€
 - l'impact des postes créés en 2010, en année pleine sur 2011 : 111 k€

- **Chapitre 014 : 215 000 € (rappel 2010 : 185 000 €)**
Le chapitre 014 correspond au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (logement social). Il s'agit d'une atténuation de recettes (Depuis, mai 2010, cet article fait l'objet d'écritures comptables afin de pouvoir constater sa réalisation et ne vient donc plus diminuer les recettes d'impôts locaux inscrites au chapitre 73) égale au produit du nombre de logements sociaux manquants par le prélèvement par logement. L'évolution de cette charge s'explique par la hausse du potentiel fiscal communal, base de calcul du niveau de prélèvement par logement.

- **Chapitre 65 : 1 406 514 € (rappel 2010 : 1 471 615.83 €)**
Le chapitre 65 regroupe, pour l'essentiel, les subventions, les contingents versés et l'indemnité de fonction du Maire et de ses adjoints.

- **Chapitre 66 : 405 225 € (rappel 2010 : 204 225 €)**
Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts. L'augmentation de cet article est due à l'impact de l'emprunt de 5 000 000 € contracté en août 2010. Il est à noter que cet article sera en partie atténué par les recettes perçues au chapitre 76 du fait de la non utilisation des lignes de trésorerie.

- **Chapitre 67 : 158 150 €** (rappel 2010 : 259 750 €)
Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles (intérêts moratoires, pénalités, remboursements sur prestations non effectuées, ...). La diminution entre 2010 et 2011 est liée à l'impact du contentieux Urbalp dont le premier jugement en faveur de la commune a permis de réduire la prétention de l'entreprise qui a lancé le contentieux de 100 000 €.
- **Chapitre 022 : 300 000 € (rappel 2010 : 300 000 €)**
Le chapitre 022 est une réserve de crédits. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève donc à 16 455 670 € (Rappel 2010 : 15 787 579.83 €)

- **Chapitre 042 : 718 375 € (rappel 2010 : 774 300 €)**
Ce chapitre représente les dotations aux amortissements des biens ainsi que les provisions pour risques et charges (anciennement chapitre 68).
Il s'agit dans les deux cas d'opérations d'ordre dont les contreparties sont en recettes d'investissement au chapitre 040.

- **Chapitre 023 : 10 325 € (rappel 2010 : 5 366.17 €)**
Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il s'élève à :

recettes réelles de fonctionnement	17 184 370 €
dépenses réelles de fonctionnement	- 16 455 670 €

Autofinancement prévisionnel dégagé	728 700 €
dotations aux amortissements et provisions	- 718 375 €

Excédent de fonctionnement	10 325 €

Le total des dépenses d'ordre de fonctionnement s'élève à 728 700 €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 17 184 370 €

Recette de fonctionnement : 17 184 370 € :

L'ensemble des recettes du budget est évalué en respectant le principe de prudence.

- **Chapitre 013 : 100 000 € (rappel 2010 : 100 000 €)**
Le chapitre 013 regroupe les remboursements sur charges de personnel (remboursement des congés de maladie par l'assurance ; remboursement par l'État d'une partie des salaires et charges de certaines catégories de contrats de travail...).
Il vient en déduction du chapitre 012.

- **Chapitre 70 : 872 300 € (rappel 2010 : 763 000 €)**
Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires, crèches et centres aérés.
- **Chapitre 73 : 13 986 070 € (rappel 2010 : 13 778 669 €)**
Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur les pylônes électriques ...). Une dotation de compensation versée par la Communauté de Communes vient compléter les recettes communales d'un montant de 7 090 000 €. Le produit des 3 taxes ménages locales s'élèvera au minimum à 5 650 000 € (hors compensations versées par l'État). Les bases fiscales 2010 ayant été notifiées et les taux communaux ne devant pas être augmentés (CF délibération du vote des taux qui sera présentée en mars 2011), il est possible de connaître précisément le montant minimum du produit des impositions directes qui seront perçues. Est également intégrée à ce chapitre, la dotation de solidarité communautaire (930 000 €).
- **Chapitre 74 : 2 025 650 € (rappel 2010 : 1 677 227 €)**
Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations versées par l'État (notamment la dotation globale de fonctionnement (1 200 000 €) et les recettes de participation de la CAF pour les crèches 694 300 €).
- **Chapitre 75 : 200 350 € (rappel 2010 : 198 350 €)**
Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux et des locations de salles municipales.
- **Chapitre 76 : 0 € (rappel 2010 : 50 000 €)**
Le chapitre 76 correspond au produit des intérêts versés par les banques dans le cadre de la trésorerie « 0 » du fait de la faible mobilisation des emprunts de ligne de trésorerie.
- **Chapitre 002 : 0 € (rappel 2010 : 0 €)**
L'excédent de fonctionnement reporté de 2010 sur 2011 sera constaté à ce chapitre lors du vote du budget supplémentaire.

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève donc à 17 184 370 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement : 19 916 088 €

▪ **Chapitre 024 : 3 445 791 € (rappel 2010 : 783 891 €)**

Il représente l'ensemble des produits de cessions. Ces recettes correspondent à la vente du Bretagne (1 400 000 €), celle des terrains de la ZAC G Sud (783 891 €) des terrains à Batigère (650 000 K€) et des terrains Pénicaud, rue Réaux, rue de la République, 1, rue de l'avenir.

▪ **Chapitre 10 : 965 000 € (rappel 2010 : 700 000 €)**

Le chapitre 10 intègre le FCTVA (fonds de compensation de la T.V.A. reversée au titre des investissements 765 000 €) et la T.L.E. (taxe locale d'équipement 200 000 €).

L'augmentation des recettes de ce chapitre entre 2010 et 2011 est principalement dû au fait que la commune de Genas a réalisé en 2010 de nombreux travaux d'investissement qui lui permettront de percevoir 765 000 € de FCTVA en 2011.

▪ **Chapitre 13 : 466 440 € (rappel 2010 : 1 134 421 €)**

Le chapitre 13 comprend :

- Les 192 500 € de subventions pour le stade synthétique (100 000 € du Département, 52 500 € de la Région, 40 000 € de la Ligue de Football Amateur)
- les fonds de concours versés par la CCEL liés aux travaux du bassin de Cadou (122 940 €). Dans la continuité de l'extension du transfert de compétence de la voirie des communes vers la CCEL, le conseil communautaire a décidé que les ouvrages d'eaux pluviales, qui sont des aménagements attenants directement à la voirie, seraient financés en partie par la CCEL.

Dans ce cadre, la CCEL versera un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût net supporté par les communes, déduction faite des subventions provenant d'autres organismes (limite maximale des fonds de concours) pour la réalisation de ces ouvrages, comme le rend possible l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commune devrait donc recevoir une participation de la CCEL d'un montant de 122 940 € pour le bassin de Cadou.

- 112 000 € dans le cadre du dossier FISAC
- 25 000 € pour l'aire de jeu de Vurey
- les amendes de police (14 000 €).

▪ **Chapitre 16 : 13 078 357 € (rappel 2010 : 14 400 529.83 €)**

Le chapitre 16 regroupe :

- les emprunts nouveaux proposés afin d'équilibrer le budget, inscrits à l'article 16441 à hauteur de 1 536 357 €,
- les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, inscrits à l'article 16449 à hauteur de 11 532 000 €. Ces crédits ne représentent pas une charge effective pour la Ville puisqu'ils sont inscrits pour le même montant en recette au chapitre 16.
- Les dépôts et cautionnements reçus à hauteur de 10 000 €

▪ **Chapitre 45 : 190 000 € (rappel 2010 : 180 000 €)**

Le chapitre 45 est un chapitre de comptabilité distincte rattachée :

Plus particulièrement, à l'article 4582 est pris en compte le remboursement effectif de la part des travaux réalisés par la commune pour le compte de la CCEL. L'objectif étant de réaliser des économies d'échelle en confiant aux mêmes prestataires sur un secteur spécifique les travaux relatifs aux ouvrages de compétence communale et les ouvrages de compétence communautaire. En l'occurrence, sur la rue du Repos, la commune est mandataire de la maîtrise d'ouvrage unique et la CCEL est mandante.

Le montant du remboursement de la collectivité mandante est égal au montant des travaux pris en charge pour la collectivité mandataire.

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève donc à 18 145 588 €.

▪ **Chapitre 021 : 10 325 € (rappel 2010 : 5 366.17 €)**

Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement, contrepartie de l'article 023 en dépense de fonctionnement.

▪ **Chapitre 040 : 718 375 € (rappel 2010 : 774 300 €)**

Ce chapitre concerne les amortissements des immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est une dépense de fonctionnement au chapitre 042.

▪ **Chapitre 041 : 1 041 800 € (rappel 2010 : 1 513 725 €)**

Ce chapitre relatif aux opérations patrimoniales permet :

- d'affecter la dépense réalisée sous mandat CCEL d'un montant de 125 000 € (article 238) à son affectation définitive. On retrouve la contrepartie de cette recette en dépense d'investissement à l'article 2315.
- De tenir compte des travaux réalisés par la commune pour son propre compte sur la rue du repos à hauteur de 916 800 € (article 4582). On retrouve la contrepartie de cette recette en dépense d'investissement à l'article 20441.

Le total des recettes d'ordre de section à section s'élève donc à 1 770 500 €.

Le total des recettes d'investissement est de 19 916 088 €.

Dépenses d'investissement : 19 916 088 €

▪ **Chapitre 10 : 3 000 € (rappel 2010 : 4 500 €)**

Le chapitre 10 correspond au paiement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.).

▪ **Chapitre 16 : 12 602 150 € (rappel 2010 : 8 347 625 €)**

Le chapitre 16 regroupe :

- Le remboursement du capital de la dette pour 1 049 150 €,
- Les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, pour 11 532 000 €,
- Les dépôts et cautions versées pour 21 000 €.

▪ **Chapitre 020 : 150 000 € (rappel 2010 : 150 000 €)**

Comme le chapitre 022, le chapitre 020 est une réserve de crédits pour la section d'investissement. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.

• **Chapitres 20, 21 et 23 : 4 972 338 € (rappel 2010: 8 869 883 €)**

Les chapitres 20, 21 et 23 représentent les dépenses d'équipement de la commune, à savoir respectivement : frais d'études, acquisitions, réalisation de travaux.

Les opérations suivantes sont proposées :

Opérations	Montant 2011
057 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG AZIEU	720 000 €
200803 - TERRAIN SYNTHETIQUE ET VESTAIRES	698 000 €
201007 - RESEAU EAUX PLUVIALES ET BASSIN LAMARTINE	419 500 €
201005 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU FORT DE GENAS	371 000 €
159 - AMENAGEMENT ILOT DANTON/REPUBLIQUE	313 000 €
100 - INFORMATIQUE HOTEL DE VILLE	175 820 €
094 - ACQUISITIONS FONCIERES	169 100 €
175 - RESEAU EAUX PLUVIALES RUE BELLEVUE	125 000 €
071 - TRAVAUX COLANDIERE	120 000 €
059 - DIVERS TRAVAUX DE BATIMENT	109 000 €
053 - TRAVAUX CIMETIERE D'AZIEU	108 000 €
028 - EEJA - TRAVAUX / MATERIEL	107 472 €
065 - MOBILIER URBAIN	100 000 €
152 - AMENAGEMENT RUE REPUBLIQUE	80 000 €
172 - SALLE ST ANDRE	80 000 €
092 - BOUTCHOUX - TRAVAUX - MATERIEL	78 480 €
035 - ANCIEN CTM D'AZIEU - TRAVAUX - MATERIEL	75 000 €
201004 - AMENAGEMENT DE RONDS POINTS	75 000 €
001 - STADE D'HONNEUR	73 000 €
039 - ALIGNEMENTS	65 500 €
096 - HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DIVERS	54 980 €
068 - OUTILLAGE ET MOBILIER ESPACES VERTS	51 800 €
111 - NEUTRINO - AMENAGEMENTS	51 000 €
015 - SALLE POLYVALENTE	50 400 €
040 - AMENAGEMENTS DE VOIRIE	50 000 €
043 - AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	50 000 €
137 - MATHAN AMENAGEMENTS	50 000 €
201001 - RESEAUX ET BASSIN DE QUINCIEU	50 000 €
089 - FRIMOUSSES - TRAVAUX - MATERIEL	46 970 €
033 - EEJC - TRAVAUX - MATERIEL	37 966 €
007 - ESPACE GANDIL	33 760 €
003 - COMPLEXE SPORTIF M.GONZALES	33 500 €
060 - DEMOLITIONS DIVERSES	33 500 €
164 - SECTEUR QUINCIEU BLETONNAY	33 000 €
055 - TRAVAUX CIMETIERE DE GENAS	26 500 €
034 - EMJC - TRAVAUX - MATERIEL	26 230 €
102 - HOTEL DE VILLE	25 500 €
067 - OUTILLAGE SERVICE ENTRETIEN	25 000 €
042 - LOGEMENTS COMMUNAUX	20 000 €
OPERATIONS INFÉRIEURES A 20 K€	159 360 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	4 972 338 €

Ces opérations d'équipement se décomposent en :

- 3 343 838 € de dépenses d'équipement,
- 1 628 500 € d'opérations individualisées en AP/CP.

▪ **Chapitre 204 : 10 000 € (rappel 2010 : 86 500 €)**

Le chapitre 204 correspond à des subventions d'équipement versées. En l'espèce, il s'agit du versement d'une participation communale aux particuliers pour financer la protection de l'environnement.

▪ **Chapitre 27 : 30 000 € (rappel 2010 : 50 000 €)**

Le chapitre 27 représente l'avance du budget principal au budget annexe lotissement afin de permettre la clôture de ce budget annexe.

▪ **Chapitre 45 : 1 106 800 € (rappel 2010 : 450 000 €)**

Le chapitre 45 est un chapitre de comptabilité distincte rattachée. Plus particulièrement, à l'article 4581 est pris en compte le montant cumulé des travaux de la commune pour la rue du repos (916 800 €) et des travaux que la commune va suivre pour le compte de la CCEL (190 000 €) pour lesquels la commune est mandataire de la CCEL.

En annexe sont jointes les situations des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève donc à 18 874 288 €.

▪ **Chapitre 041 : 1 041 800 € (rappel 2010 : 1 513 725 €)**

Ce chapitre relatif aux opérations patrimoniales permet :

- d'affecter la dépense réalisée sous mandat CCEL d'un montant de 125 000 € (article 2315) à son affectation définitive. On retrouve la contrepartie de cette dépense en recette d'investissement au chapitre 041 à l'article 238.
- De tenir compte des travaux réalisés par la commune pour son propre compte sur la rue du repos à hauteur de 916 800 € (article 20441). On retrouve la contrepartie de cette dépense en recette d'investissement au chapitre 041 à l'article 4582

Le total des dépenses d'ordre de section à section s'élève donc à 1 041 800 €.

Le total des dépenses d'investissement est de 19 916 088 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 contre (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Approuve le budget principal 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 37 100 458 €, dont 17 184 370 € inscrits à la section de fonctionnement et 19 916 088 € inscrits à la section d'investissement.**

2010.08.20 Budget primitif 2011 – Budget annexe eau potable

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

Section de fonctionnement

Recettes

Article 70128 : 250 000 € (rappel 2010 : 250 000 €)

À cet article figure le montant attendu de la part communale de la redevance d'eau potable prélevée sur le consommateur. Depuis 2006, le budget annexe n'a plus à assumer l'achat d'eau, puisque le SIEPEL a décidé d'instituer une redevance directement prélevée sur l'utilisateur. La surtaxe communale est fixée à 0,388 €/m³. L'estimation du volume d'eau qui sera vendu est de 630 000 m³, soit une consommation moyenne de 132 m³ par abonné. La recette attendue est donc de 250 000 €.

Article 777 : 17 300 € (rappel 2010 : 17 300 €).

À cet article est constatée la reprise des subventions d'investissement reçues. C'est une recette d'ordre dont la contrepartie figure à l'article 1391.

Article 002 : 0 €

L'excédent de fonctionnement reporté de 2010 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

Total des recettes de fonctionnement : 267 300 €

Dépenses

Article 66111 : 0 € (rappel 2010 : 260 €)

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget d'eau potable donc plus d'intérêts à payer

Article 6811 : 60 000 € (rappel 2010 : 62 000 €)

Cet article correspond à la dotation aux amortissements. Il s'agit d'une dépense d'ordre dont la contrepartie est une recette d'investissement à l'article 28158.

Article 023 : 207 300 € (rappel 2010 : 205 040 €)

Cet article correspond à l'autofinancement dégagé, c'est à dire à l'excédent de fonctionnement (différence entre les recettes de fonctionnement et les autres dépenses de fonctionnement). La recette correspondante figure en section d'investissement à l'article 021.

Total des dépenses de fonctionnement : 267 300 €.

Section d'investissement

Recettes

Article 021 : 207 300 € (rappel 2010 : 205 040 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement, prévu à l'article 023.

Article 1068 : 0 € (rappel 2010 : 0 €)

L'affectation du résultat 2010 sera reprise lors du vote du budget supplémentaire.

Article 203 : 2 500 € (rappel 2010 : 0 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par IRH ingénieur conseil au titre de l'instrumentation des réseaux d'eau potable financés par la commune ainsi que la mission d'assistance relative au rebouchage du puits Ratabizet.

Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

Article 2158 : 28 000 € (rappel 2010 : 0 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par Veolia au titre des investissements réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

Article 276 : 30 500 € (rappel 2010: 0 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

Article 28158 : 60 000 € (rappel 2009 : 62 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques.

Total des recettes d'investissement : 328 300 €

Dépenses

Article 001 : 0 € (rappel 2010 : 0 €)

La reprise du résultat d'investissement de 2010 sur 2011 sera constatée lors d'une prochaine décision modificative.

Article 1391 : 17 300 € (rappel 2010 : 17 300 €)

À cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

Article 1641 : 0 € (rappel 2010 : 2 450 €)

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget d'eau potable.

Article 2158 : 280 500 € (rappel 2010: 247 290 €)

Afin de respecter l'obligation fixée aux communes de supprimer l'ensemble des branchements en plomb avant le 31 décembre 2012, un marché de renouvellement de l'ensemble des branchements en plomb va être lancé en 2011 sur une période de deux années.

Deux cents branchements ont été répertoriés. En moyenne le coût unitaire du changement d'un branchement en plomb est de 3 000 € HT soit 600 000 € de travaux à réaliser sur deux ans.

Les 250 000 € permettront donc de financer ces travaux en 2011. L'excédent reporté de 2010 sur 2011 permettra de financer une autre partie de ces travaux

Article 276 : 30 500 € (rappel 2010: 0 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se trouve en recettes d'investissement, à l'article 2158.

Total dépenses d'investissement : 328 300 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (*M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame*) :

- ✚ **Approuve le budget primitif du budget annexe d'eau potable 2010 qui s'équilibre à la somme de 595 600 €, dont 267 300 € en fonctionnement et 328 300 € en investissement.**
- ✚ **Décide de fixer la surtaxe communale d'eau potable à 0.388 € par m³.**

2010.08.21 Budget primitif 2011 – Budget annexe assainissement collectif

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

Section de fonctionnement

Recettes

Article 002 : 0 € (rappel BP 2010 : 0 €)

L'excédent de fonctionnement reporté de 2010 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

Article 704 : 20 000 € (rappel 2010 : 20 000 €)

À cet article figure la recette correspondant aux redevances payées par les usagers lors de leur raccordement initial.

Article 70611 : 200 000 € (rappel 2010 : 180 000 €)

À cet article est prévue la part communale de la redevance d'assainissement payée par l'utilisateur. La surtaxe communale d'assainissement est fixée à 0.353 € par m³.

Article 74 : 4 000 € (rappel 2010 : 4 000 €)

À cet article est prévue la participation du budget principal au titre du réseau d'eaux pluviales.

Article 777 : 14 100 € (rappel 2010 : 14 100 €)

À cet article figure la reprise des subventions d'investissement reçues. C'est une recette d'ordre dont la contrepartie figure à l'article 1391.

Total recettes de fonctionnement : 238 100 €

Dépenses

Article 023 : 139 100 € (rappel 2010 : 117 800 €)

Cet article correspond à l'excédent de la section de fonctionnement (c'est à dire la différence entre les recettes et les autres dépenses de fonctionnement) permettant l'autofinancement de la section d'investissement. La même somme est inscrite en recettes d'investissement à l'article 021.

Article 6063 : 1 000 € (rappel 2010 : 50 €)

À cet article figure les achats de petit équipement.

Article 6152 : 5 000 € (rappel 2010 : 5 000 €)

À cet article sont prévus l'entretien et les réparations d'urgence effectués sur les réseaux d'assainissement.

Article 66111 : 0 € (rappel 2010 : 250 €)

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget d'assainissement donc plus d'intérêts à payer.

Article 6811 : 93 000 € (rappel 2010 : 95 000 €)

À cet article figure la dotation aux amortissements des réseaux. La recette correspondante figure aux articles 2803, 2805 et 28158.

Total dépenses de fonctionnement : 238 100 €

Section d'investissement

Recettes

Article 021 : 139 100 € (rappel 2010 : 117 800 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement prévue à l'article 023.

Article 1068 : 0 € (rappel 2010 : 0 €)

L'affectation du résultat 2010 sera reprise lors du budget supplémentaire.

Article 203 : 6 000 € (rappel 2010 : 0 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par IRH ingénieur conseil au titre de l'instrumentation des réseaux d'assainissement réalisée par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

Article 2158 : 1 000 € (rappel 2010 : 0 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par Veolia au titre des investissements réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

Article 276 : 7 000 € (rappel 2010: 0 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

Article 2803 : 0 € (rappel 2010 : 2 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les frais d'études et de recherches.

Article 2805 : 11 000 € (rappel 2010 : 11 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les concessions brevets et logiciels

Article 28158 : 82 000 € (rappel 2010 : 82 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques

Total recettes d'investissement : 246 100 €

Dépenses

Article 001 : 0 € (rappel 2010 : 0 €)

La reprise du résultat d'investissement de 2010 sur 2011 sera constatée lors d'une prochaine décision modificative.

Article 1391 : 14 100 € (rappel 2010 : 14 100 €)

À cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

Article 1687 : 0 (rappel 2010 : 2 900 €)

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget d'assainissement.

Article 203 : 20 000 € (rappel 2010 : 16 000 €)

Des crédits d'études sont inscrits pour une étude globale sur l'assainissement.

Article 2158 : 205 000 € (rappel 2010 : 179 800 €)

Au cours de l'exercice 2010, une étude à la parcelle a été réalisée pour identifier les conditions de raccordement, sur le réseau collectif, de chacune des habitations actuellement non reliées au réseau d'assainissement collectif.

Le résultat de l'étude indique que 52 habitations ne seraient pas reliées au réseau d'assainissement. Des travaux dont le périmètre est en cours de détermination seront donc nécessaires.

De plus, un dossier de consultation lancé en 2010 va permettre de réaliser des travaux de réhabilitation de réseaux d'un montant estimé à 200 000 €.

Les 205 000 € inscrits au budget primitif 2011 permettront de financer une partie de ces travaux. L'excédent reporté de 2010 sur 2011 servira en partie pour financer le reste de ces travaux.

Article 276 : 7 000 € (rappel 2010: 0 €)

À cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se trouve en recettes d'investissement, à l'article 2158.

Total dépenses d'investissement : 246 100 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

✚ **Approuve le budget primitif du budget annexe d'assainissement 2010 qui s'équilibre à la somme de 484 200 €, dont 238 100 € en fonctionnement et 246 100 € en investissement.**

✚ **Décide de fixer la surtaxe communale d'assainissement à 0.353 € par m³.**

2010.08.22 Budget primitif 2011 – Budget annexe lotissement

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

ÉQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 60 000 €, dont :

Section de fonctionnement	30 000 €
Section d'investissement	30 000 €

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1-1) Dépenses de fonctionnement : 30 000 €

1-1-1) Dépenses réelles de fonctionnement : 30 000 €

• **Chapitre 011 : 30 000 €**

Le chapitre 011 intègre l'article 6045 relatif aux frais d'études et de prestations de services : 30 000 €.

Figurent à cet article les frais d'études éventuel visant à clôturer ce budget annexe. Compte tenu de la volonté politique de ne plus gérer directement les lotissements, il convient de clôturer ce budget annexe qui n'a plus de raison d'être.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 30 000 €.

1-2) Recettes de fonctionnement : 30 000 €

1-2-1) Recettes d'ordre de fonctionnement : 30 000 €

Chapitre 042 : 30 000 €

Le chapitre 042 correspond à la variation de la production stockée.

À l'article 7133 est constatée la variation de l'encours de production de biens ou d'études, contrepartie des dépenses réelles effectuées au chapitre 011. Il s'agit d'une opération d'ordre.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

2-1) Dépenses d'investissement : 30 000 €

2-1-1) Dépenses d'ordre d'investissement : 30 000 €

Chapitre 040 : 30 000 €

Le chapitre 040 intègre les articles 335% et permet de constater la valorisation patrimoniale liée aux études et travaux effectués.

2-2) Recettes d'investissement : 30 000 €

Chapitre 16 : 30 000 €,

L'article 16874 correspond à l'avance du budget principal au budget lotissement.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions
(M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Approuve le budget primitif 2011 du budget annexe lotissement qui s'équilibre à la somme de 60 000 € dont 30 000 € en fonctionnement et 30 000 € en investissement.**

2010.08.23 Budget primitif 2011 – Budget annexe baux commerciaux

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

Le budget primitif 2011 relatif au budget annexe des locations de locaux à usage commercial s'équilibre en dépenses et recettes à 48 510 €.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT : 43 510 €

Les recettes de fonctionnement de 2011 s'élèvent à 43 510 € et se décomposent de la manière suivante :

- Article 7083 - Locations : 43 500 €
- Article 778 - Autres recettes exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 43 510 € et se décomposent quant à elles de la manière suivante :

- Article 6152 - Entretien des bâtiments : 37 890 €
- Article 6161 - Assurance : 100 €
- Article 63512 - Taxe Foncière : 500 €
- Article 658 – Charges diverses de gestion courante : 10 €
- Article 678 - Autres charges exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €
- L'excédent des recettes sur les dépenses permet un virement à la section d'investissement de 5 000 €, inscrit à l'article 023.

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 000 €

Les recettes d'investissement de 2011 s'élèvent à 5 000 €. Il s'agit du virement de la section de fonctionnement, inscrit à l'article 021.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 000 €. Ces crédits sont inscrits à l'article 2135 – Aménagements de constructions – et permettront de financer de menus travaux dans ces locaux commerciaux.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions
(M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Approuve le budget primitif 2011 du budget annexe «Location de locaux à usage commercial » qui s'équilibre à 48 510 €, dont 43 510 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement.**

2010.08.24 Tarifs communaux

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

Monsieur le maire présente au conseil municipal les propositions de reconduction ou d'actualisation des tarifs communaux. Ces propositions ont été soumises à l'avis des différentes commissions municipales.

VU la loi du 2 mars 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (*M. Ducaitez, M. Jacolino, Mme Bergame*) :

- ✚ Accepte les tarifs communaux selon les tableaux joints.**
- ✚ Dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2011.**

2010.08.25 Subventions communales 2011

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.5.3 subventions accordées à des associations

Monsieur le maire, présente au conseil municipal les propositions de subventions communales telles qu'elles ont été examinées par les différentes commissions concernées.

Le montant global proposé pour l'année 2011 est de 941 844 €.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ces propositions de subventions.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Vote les subventions telles que présentées dans le tableau ci-joint.**
- ✚ Dit que ces subventions seront versées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2011.**

2010.08.26 Subvention à l'amicale du personnel communal

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.5.3 subventions accordées à des associations

L'Amicale du personnel communal est une association qui a pour objectif de créer un lien social et convivial ainsi qu'offrir certains avantages à ses adhérents.

Elle leur propose ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants des prestations cinéma à tarif réduit, des prestations entrée loisirs et billetteries à tarif réduit, des festivités, des voyages et des sorties culturelles.

La ville de Genas entend soutenir la démarche et l'action de l'Amicale du personnel en lui versant une subvention pour l'année 2011 d'un montant de 31 100 euros et en continuant à mettre à sa disposition un bureau qu'elle partage avec une autre entité ainsi que des salles, espaces publics et matériels nécessaires à la préparation et à l'organisation de ses activités.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le versement d'une subvention de 31 100 euros pour l'année 2011 à l'Amicale du personnel.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention attributive de subvention jointe en annexe.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 à l'article 6574 chapitre 65.**

2010.08.27 Subventions communales non versées en 2010

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 7.5.3 subventions accordées à des associations

Le montant global des subventions votées pour 2010 est de 862 975,45 €. Pour diverses raisons, certaines subventions ne seront pas versées intégralement.

Il s'agit de :

Libellé de l'association	Montant budgété	Montant versé	Montant non versé	Raison de l'abandon du versement de la subvention
Raid Arbre Vert Amazone	300 €	0 €	300 €	Le projet n'a pu aboutir, faute de financement
Multi Service Développement	3 800 €	0 €	3 800 €	Suite à la restructuration de MSD, la prestation de soutien d'aide de garde à domicile n'est plus réalisée par cette association
Coopérative Anne Frank	510 €	509.47 €	0.53 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2010
Coopérative Jean d'Azieu	720 €	716.60 €	3.40 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2010
Coopérative Nelson MANDELA	330 €	327.97 €	2.03 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2010

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ces versements de subventions.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de voter l'annulation du versement du solde des subventions 2010 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.**

2010.08.28 Retrait de la délibération 2010.07.35 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D)

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.1. EPCI

Par délibération en date du 25 novembre 2010, la commune a désigné messieurs Daniel VALERO et Patrick MATHON comme représentants titulaires, et monsieur Christian JACOLINO comme représentant suppléant au sein du SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE. Il s'avère que cette structure relève d'une compétence communautaire et qu'à ce titre, il appartient à la CCEL de désigner ces représentants.

Pour information, par délibération n° 2010-12-10 en date du 14 décembre 2010, la CCEL a désigné messieurs Daniel VALERO et Patrick MATHON comme représentants titulaires et monsieur Christian JACOLINO comme représentant suppléant au sein du SMND pour la commune de Genas.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  Retire la délibération 2010.07.35 du 25 novembre 2010 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D).**